



Assemblée générale

Soixante-seizième session

79^e séance plénière

Jeudi 9 juin 2022, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (parle en anglais) : Les cinq membres non permanents sortants sont les États suivants : Inde, Irlande, Kenya, Mexique et Norvège. Ces cinq États ne peuvent être réélus aujourd'hui. Leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 2023 les États suivants : Albanie, Brésil, Émirats arabes unis, Gabon et Ghana. Le nom de ces États ne doit donc pas non plus figurer sur les bulletins de vote.

Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger au Conseil en 2023, trois font partie des États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un des États d'Europe orientale et un des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII), en date du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents devront être élus selon la répartition suivante : deux parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que, sur les deux États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un doit appartenir aux États d'Afrique et un aux États d'Asie et du Pacifique.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir pour chaque région, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants, seront déclarés élus. Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité des deux tiers est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les sièges encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des sièges restant à pourvoir.

Toujours suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel ou lesquels des candidats sera ou seront élu(s) ou participera ou participeront au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : S'agissant des candidatures, j'ai été informé de ce qui suit. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



et d'Asie et du Pacifique, les noms de deux candidats ont été approuvés, à savoir le Japon et le Mozambique. Pour le siège vacant à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nom d'un candidat a été communiqué, à savoir l'Équateur. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, les noms de deux candidats ont été communiqués, à savoir Malte et la Suisse.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de passer au vote, je rappelle aux membres que, en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Par conséquent, toutes annonces telles que celles concernant des retraits de candidature doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant que l'on annonce le commencement du vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant ou à la représentante assis(e) directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant procéder au vote.

Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés. Des bulletins de vote portant les lettres A, B et C vont maintenant être distribués.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 71/323 du 8 septembre 2017, les noms des États candidats qui ont été communiqués au Secrétariat au moins 48 heures avant le scrutin d'aujourd'hui ont été imprimés sur les bulletins de vote pour chacun des groupes régionaux. En outre, des lignes vierges supplémentaires correspondant au nombre de sièges vacants à pourvoir pour chacun des groupes régionaux ont été prévues sur les bulletins de vote afin d'inscrire d'autres noms, le cas échéant.

Je prie les représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués et de bien vouloir cocher les noms des États Membres de la région concernée pour lesquels ils souhaitent voter et/ou d'inscrire d'autres noms éligibles sur les lignes vierges. Si la case qui figure en regard du nom d'un État imprimé sur le bulletin de vote a été cochée, il n'y a pas lieu de réécrire le nom de cet État sur les lignes vierges. Le total des

noms cochés et/ou inscrits à la main ne doit pas être supérieur au nombre de sièges vacants à pourvoir indiqué sur le bulletin de vote.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États Membres supérieur au nombre de sièges alloués à la région concernée sera déclaré nul. En conséquence, pour les bulletins de vote portant la lettre « A », États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne doit pas être supérieur à deux ; pour les bulletins de vote portant la lettre « B », États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne doit pas être supérieur à un ; et pour les bulletins de vote portant la lettre « C », États d'Europe occidentale et autres États, le nombre total de croix et/ou de noms manuscrits ne doit pas être supérieur à deux.

Un bulletin de vote sera déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région concernée.

Si un bulletin de vote pour une région contient l'une des catégories suivantes de noms d'États Membres, le bulletin de vote reste valide mais le vote pour l'État Membre correspondant ne sera pas compté dans ces catégories : premièrement, les noms des États Membres qui n'appartiennent pas à la région concernée ou, deuxièmement, les noms des États Membres qui continueront à siéger au Conseil de sécurité l'année prochaine.

Si un bulletin de vote contient une quelconque annotation autre qu'un vote en faveur de candidats éligibles, cette annotation ne sera pas prise en compte.

Sur l'invitation du Président, les représentantes et représentants du Bangladesh, du Bhoutan, du Brésil, du Portugal, de la Slovaquie et de la Tunisie assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande aux délégations qui n'auraient pas encore voté de le faire maintenant en s'approchant de l'avant de la salle pour placer leur bulletin dans l'urne.

Le vote est maintenant terminé. Aucun autre bulletin de vote ne sera accepté.

Afin de gagner du temps, l'Assemblée générale va maintenant procéder à l'examen des autres questions annoncées dans le *Journal des Nations Unies* tandis que les bulletins de vote sont dépouillés.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 115 a) de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/76/300)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général est chargé de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi et celles dont le Conseil a cessé de s'occuper.

Dans ce contexte, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général, publiée sous la cote A/76/300. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/76/300 ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/566).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 114 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 31 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport du Conseil de sécurité (A/76/2)

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier tout particulièrement S. E. M. Ferit Hoxha, Représentant permanent de l'Albanie et Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2022, pour la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité pour 2021. Je tiens également à féliciter la délégation française pour le rôle de premier plan qu'elle a joué dans le processus de rédaction de l'introduction du rapport.

Il est encourageant de constater que, pour la deuxième fois, le rapport est présenté en avance, conformément à la décision prise en 2019 (S/2019/997). Je suis également satisfait de voir que, au fil de l'année 2021, le Conseil de sécurité a progressivement rouvert ses portes à l'ensemble des États Membres. L'année dernière, le nombre de réunions de haut niveau à l'ONU a augmenté par rapport à avant la pandémie, ce qui illustre parfaitement la valeur de la diplomatie en personne. Dans ce contexte, il importe de ne pas oublier à quel point l'inclusion est essentielle pour l'Organisation. Je tiens

à souligner et à saluer tout particulièrement le fait que le nombre de femmes présentes aux séances du Conseil de sécurité en 2021 a augmenté par rapport à 2019. C'est une grande réalisation, et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi.

Comme nous le savons, le monde est accablé par une série de crises, des changements climatiques au terrorisme, en passant par la désertification, les cybermenaces et la prolifération nucléaire. Le conflit en Ukraine est une crise de plus, qui risque d'ébranler les fondements de notre système multilatéral de plus en plus fragile. Le conflit a des répercussions majeures sur notre économie mondiale et perturbe nos chaînes d'approvisionnement alimentaire et énergétique. Ce sont les plus vulnérables qui supportent, et continueront de supporter, le poids de cet effet domino désastreux.

Le but premier de l'ONU est de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est une responsabilité partagée. Le Conseil de sécurité a été créé précisément pour maintenir la paix, et son rôle en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies est d'agir au nom des États Membres. L'Assemblée générale, comme le précise la Charte, a un rôle clef à jouer en relation avec le Conseil. Plus précisément, elle a la responsabilité de débattre de questions relatives à la paix et à la sécurité et de formuler des recommandations aux États ou au Conseil de sécurité.

Le rapport dont l'Assemblée est saisie et le débat d'aujourd'hui sont l'occasion pour les Membres d'exercer leur droit d'évaluer les travaux que le Conseil de sécurité accomplit en leur nom. Comme tout organe de l'ONU, le Conseil de sécurité doit être comptable de ses actions, ou de son inaction. Je suis fermement convaincu qu'une Organisation des Nations Unies toujours plus forte et plus efficace, plus transparente et plus responsable est le fondement sur lequel nous pouvons construire un monde meilleur. Il est toujours possible de réfléchir et de grandir. La revitalisation de l'Organisation et le renforcement de la coopération entre l'Assemblée générale et les autres organes, y compris le Conseil de sécurité, doivent toujours être une priorité. Ce n'est que lorsque nous sommes au mieux de notre forme, en travaillant ensemble dans la cohésion et en étant comptables les uns envers les autres, que nous pouvons servir au mieux les 8 milliards de personnes que nous représentons.

Je me félicite du débat d'hier sur la résolution 76/262 (voir A/76/PV.77), qui prévoit la convocation

d'une séance de l'Assemblée générale chaque fois qu'il est fait exercice du droit de veto au Conseil de sécurité. C'est à juste titre que la résolution a été qualifiée de « révolutionnaire » par plusieurs dirigeants mondiaux que j'ai récemment rencontrés. En nous imposant de débattre et en nous encourageant à réfléchir sur chaque veto qui est exercé, cette résolution favorise une responsabilisation accrue de cette grande organisation.

Je suis attaché à l'idée qu'il est dans notre intérêt commun de renforcer notre coopération, notre coordination et notre collaboration. J'ai hâte d'entendre l'avis des membres sur le rapport annuel de cette année, ainsi que leurs suggestions pour améliorer l'interaction entre les différents organes de l'ONU.

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Ferit Hoxha, qui va présenter le rapport du Conseil de sécurité.

M. Hoxha (Albanie), Président du Conseil de sécurité (*parle en anglais*) : Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, pour le travail que vous accomplissez à la tête de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, et pour l'organisation de la séance d'aujourd'hui.

La délégation albanaise, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2022, a l'honneur de présenter le rapport annuel du Conseil (A/76/2), qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

J'adresse mes remerciements à la délégation française, qui a préparé en temps voulu l'introduction du rapport, et je remercie tous les autres membres du Conseil de leur contribution à celui-ci. Au nom des membres du Conseil de sécurité, je voudrais également exprimer notre gratitude au Secrétariat et à toutes celles et tous ceux qui ont participé à la compilation et à la production du rapport.

La Charte des Nations Unies confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Avec l'appui des Membres de l'ONU, le Conseil de sécurité s'est efforcé de s'acquitter de ses responsabilités de manière active, d'appuyer les efforts de maintien de la paix et d'appeler au règlement pacifique des conflits dans le monde.

Malgré les problèmes posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aussi bien pour son fonctionnement que pour les crises dont il est saisi, le

Conseil de sécurité est resté pleinement mobilisé en 2021. Il est revenu progressivement à un mode de fonctionnement normal et a pris des mesures pour faciliter le règlement des conflits dont il est saisi. Il s'est efforcé de trouver un juste équilibre entre transparence et confidentialité et d'être plus inclusif et efficace.

En 2021, le Conseil a tenu un total de 150 séances publiques, 90 visioconférences publiques, 14 séances privées et 124 consultations, ainsi que des visioconférences privées. Vingt-neuf séances et visioconférences publiques se sont tenues à un niveau élevé, contre 19 en 2020 et 18 en 2019. En outre, le Conseil a tenu sept dialogues interactifs informels, dont quatre sous forme virtuelle. Si au cours du premier semestre, la plupart des débats du Conseil ont été organisés par visioconférence, les membres du Conseil ont pu, au cours du second semestre, retrouver une certaine normalité et retourner dans la salle du Conseil de sécurité pour y tenir des séances en présentiel.

Le Conseil a adopté 57 résolutions et 24 déclarations de la présidence. Il a publié 60 déclarations à la presse. Il a effectué, et c'est important, une mission au Mali et au Niger, codirigée par la France, le Kenya et le Niger. Cette mission, la première depuis 2019, a illustré le retour progressif à un mode de fonctionnement normal et la volonté des membres du Conseil de chercher activement à trouver une issue aux conflits.

En 2021, le Conseil a continué de se concentrer sur les situations qui nuisent à la paix et à la sécurité en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et au Moyen-Orient. L'année dernière, le Conseil a continué d'examiner des questions thématiques, d'ordre général et transversales, notamment la non-prolifération ; les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ; la protection des civils en période de conflit armé ; les enfants et les conflits armés ; le maintien et la consolidation de la paix ; les femmes et la paix et la sécurité ; et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

Au début de l'année, en janvier 2021, le Conseil a adopté une déclaration de son président (S/PRST/2021/1) commémorant le vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001), qui portait création du Comité contre le terrorisme. À la fin de l'année, le 30 décembre 2021, le Conseil a adopté la résolution 2617 (2021), dans laquelle il a prorogé de quatre ans le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme,

jusqu'au 31 décembre 2025, et décidé de procéder à un examen à mi-parcours d'ici au 31 décembre 2023.

Le Conseil a continué de se pencher sur les conséquences humanitaires des conflits dont il est saisi et de leurs répercussions sur les civils et les enfants, ainsi que sur le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits. Il a également tenu des discussions et procédé à des échanges de vues sur de nouvelles questions, comme la sécurité de l'utilisation du numérique, le climat et la sécurité, la sécurité maritime et la pandémie de COVID-19.

Le Conseil a continué d'être informé des travaux de ses organes subsidiaires, notamment ses comités de sanctions. Il a tenu son débat public annuel sur ses méthodes de travail en juin 2021 (voir S/PV.8798) pour examiner la mise en œuvre de la note S/2010/507 et a mis l'accent sur le thème : « Agilité et innovation : les leçons de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ».

J'ai le plaisir d'annoncer que conformément à la note présidentielle S/2019/997, de décembre 2019, cela fait deux ans de suite que le rapport annuel est adopté le 30 mai au plus tard. C'est une réussite collective du Conseil en réponse aux requêtes des États Membres, afin de permettre à l'Assemblée générale de l'examiner en temps opportun.

L'examen par l'Assemblée du rapport présenté par le Conseil est un aspect très important de la transparence vis-à-vis des États Membres, et je me réjouis de prendre part au débat de l'Assemblée générale sur ce rapport. En tant que Président du Conseil de sécurité et du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, je ne ménagerai aucun effort pour faire connaître leurs vues aux membres du Conseil de sécurité.

M. Espinosa Cañizares (Équateur) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom des 27 membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) : Arabie saoudite, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, Estonie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Rwanda, Slovaquie, Suède, Suisse, Uruguay et mon pays, l'Équateur.

Nous nous félicitons du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/76/2), qui a été adopté par le Conseil le 20 mai. Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui, et

nous remercions la présidence albanaise du Conseil pour le mois de juin d'avoir présenté le rapport pour 2021.

Le Groupe ACT vise à promouvoir une Organisation des Nations Unies plus transparente, plus efficace et plus efficiente. L'une de ses priorités est de promouvoir une bonne communication entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et de renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité au regard des travaux du Conseil vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'Organisation. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est essentielle à de nombreux égards pour contribuer à maintenir les normes les plus strictes en matière de transparence et d'inclusion à l'ONU. Ainsi, nous ne devons pas nous contenter de reprendre nos activités comme avant la pandémie, mais plutôt faire fond sur les meilleures pratiques des deux dernières années pour promouvoir une ONU moderne qui s'acquitte de ses tâches principales et qui est ouverte aux personnes, à la société civile et à une multitude d'autres acteurs.

Une fois de plus, le Groupe ACT souhaite se pencher à la fois sur le processus et sur la teneur du rapport annuel du Conseil de sécurité pour 2021.

Premièrement, le Groupe ACT salue les progrès réalisés dans le calendrier d'adoption du rapport par le Conseil de sécurité, conformément à la note S/2019/997 de la Présidente du Conseil de sécurité. Nous saluons l'adoption du rapport par le Conseil 10 jours avant l'échéance du 30 mai. Nous félicitons la délégation française pour le dévouement dont elle a fait preuve dans la direction de ce processus et la coordination de la rédaction de l'introduction du rapport. Le Groupe ACT estime qu'il est encore possible d'améliorer le processus de préparation du rapport. Un débat public ou des consultations pourraient être organisés pour préparer le rapport annuel en janvier, conformément au paragraphe 129 de la note S/2017/507, afin d'évaluer les travaux du Conseil avant la rédaction de l'introduction du rapport.

Lorsqu'il est possible d'adopter le rapport plus rapidement, le Groupe ACT encourage le Conseil à ne pas attendre jusqu'au dernier moment, et ce afin de faciliter la programmation du débat de l'Assemblée générale. Il serait préférable de raccourcir le délai entre la fin de l'année couverte par le rapport et le débat de l'Assemblée générale, ce qui permettrait à toutes les délégations de participer plus activement et de mener un débat plus opportun et pertinent. Nous accueillons par ailleurs avec satisfaction la requête adressée à la présidence de

l'Assemblée générale dans la résolution 75/325, pour qu'elle continue de programmer des séances plénières à cet effet en étroite collaboration avec la présidence du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le rapport fournit un aperçu précieux et factuel des travaux du Conseil de sécurité en 2021, qui ont continué de subir les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Comme mentionné dans l'introduction du rapport, malgré les problèmes posés, le Conseil est resté pleinement mobilisé en 2021. En écho aux observations et aux recommandations formulées à l'intention des membres du Conseil de sécurité en 2021, le Groupe ACT souligne qu'il est particulièrement important de préserver la mémoire institutionnelle des méthodes de travail du Conseil, en particulier dans des circonstances exceptionnelles. Nous appelons donc à la codification des meilleures pratiques et des enseignements tirés de cette expérience afin de nous préparer à d'éventuelles crises futures et de renforcer l'efficacité, l'efficience et la transparence des travaux du Conseil.

Nous nous félicitons des efforts déployés durant le dernier trimestre de 2021 pour permettre à l'ensemble des Membres de l'Organisation, y compris les États Membres et les États observateurs, de participer à nouveau directement aux débats publics, alors qu'ils devaient auparavant se contenter de présenter des contributions par écrit en raison des restrictions sanitaires en place.

Si nous accueillons avec satisfaction ce rapport factuel sur les travaux du Conseil de sécurité, nous encourageons de nouveau le Conseil à fournir un compte-rendu plus complet, approfondi et analytique de ses travaux à l'Assemblée générale. À cet égard, nous suggérons d'inclure de plus amples détails sur les projets de résolution qui n'ont pas été adoptés par le Conseil, notamment une brève description des objectifs et des principales dispositions des projets de résolution et les motifs pour lesquels ils n'ont pas été adoptés, y compris, le cas échéant, les recours au veto, conformément aux dispositions de la résolution 76/262.

Le rapport annuel du Conseil doit comporter, en annexes, chacun de ses rapports spéciaux. L'introduction du rapport doit également rendre compte des débats organisés en application du mandat permanent qui permet à l'Assemblée générale de tenir un débat lorsqu'un membre du Conseil de sécurité exerce son droit de veto. Par ailleurs, il faudrait également envisager de fournir des informations concernant la mise en œuvre des

résolutions et des décisions du Conseil de sécurité, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles certaines résolutions ou décisions n'ont pas été mises en œuvre. Nous suggérons également de faire figurer dans le rapport des informations concernant les principales délibérations tenues dans le cadre des consultations du Conseil, ce qui permettrait de renforcer la transparence et aiderait l'ensemble des Membres à évaluer la performance de ce dernier.

Le Groupe ACT encourage également les présidences du Conseil à établir et à utiliser en temps opportun les récapitulatifs mensuels. Ces récapitulatifs sont des documents de référence importants qui rendent compte des vues des membres et instruisent le travail du rédacteur ou de la rédactrice du rapport annuel et les délibérations du Conseil sur la question. Cela étant, il est crucial que, même si la présidence est vivement encouragée à consulter les autres membres du Conseil, cette évaluation ne soit pas considérée comme représentant les vues du Conseil dans son ensemble, mais plutôt celles de la présidence pour le mois en question, et donc que sa teneur ne soit pas réduite au plus petit dénominateur commun.

Nous tenons également à saluer les efforts visant à accroître la transparence des activités du Conseil de sécurité, avec l'organisation par les présidents successifs de séances d'information pour tous les membres au début de leur présidence et de séances récapitulatives à la fin de leur présidence. Nous encourageons tous les membres actuels et futurs du Conseil à poursuivre et à renforcer cette pratique. À cette fin, le Groupe ACT rappelle son document officiel sur les séances récapitulatives, qu'il a présenté en juin 2021, et invite tous les États Membres à contribuer aux échanges interactifs, notamment sur les aspects liés aux méthodes de travail.

En outre, nous saluons l'initiative prise par certains membres élus de former un « trio présidentiel », conjugué à la poursuite et à l'élargissement des engagements communs, ce qui constitue une approche novatrice en vue de faire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité une priorité absolue et de garantir sa mise en œuvre concrète et tangible, notamment dans le cadre des débats consacrés à des pays particuliers.

Il convient également de mentionner le travail important accompli par la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix concernant la préparation du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, un document complémentaire qui est le seul à

établir un compte-rendu officiel et détaillé de l'interprétation et de l'application par le Conseil de sécurité de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur provisoire du Conseil depuis 1946.

Troisièmement, le Groupe ACT appelle de nouveau le Conseil à prendre dûment en considération, dans l'introduction du rapport, les incidences de la pandémie sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur les méthodes de travail du Conseil, notamment en consacrant une section de l'introduction à une analyse globale et transversale de la question. Nous invitons les membres du Conseil à étudier cette possibilité, notamment dans le cadre du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Par ailleurs, nous ne doutons pas que le Conseil accordera toute l'attention voulue, dans le rapport annuel pour 2022, à toutes les réunions tenues dans un format virtuel, bien qu'elles soient présentées comme des visioconférences ou des réunions informelles dans le programme de travail du Conseil.

Le rapport annuel doit également mieux rendre compte des débats tenus au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », en soulignant le contenu des délibérations, et incorporer des informations sur les réunions organisées selon la formule Arria. Le Groupe ACT encourage également le Président de l'Assemblée générale à évaluer le présent débat et à envisager de présenter une liste des propositions formulées par les États Membres à cette occasion en ce qui concerne le caractère analytique et la préparation du rapport et les pratiques du Conseil de sécurité, conformément à la résolution 51/241, du 22 août 1997.

Enfin, le Groupe ACT se réjouit à la perspective de collaborer avec la délégation brésilienne, qui dirigera le processus de rédaction du rapport pour 2022, et les autres membres du Conseil tout au long de ce processus.

(l'orateur poursuit en espagnol)

Je souhaite maintenant, à titre national, souligner brièvement que nous sommes parvenus au cours de l'année écoulée à renforcer le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale et à consolider les relations entre l'Assemblée et le Conseil de sécurité. Ces avancées réalisées grâce au processus de revitalisation et à diverses initiatives, notamment celle qui a abouti à l'adoption de la résolution 76/262, ne sont pas une fin en soi, mais plutôt une étape sur la voie du renforcement du système des Nations Unies.

Enfin, il y a exactement un an, dans le cadre de ce même débat, j'ai annoncé officiellement à l'Assemblée la candidature de l'Équateur au Conseil de sécurité pour la période 2023-2024 (voir A/75/PV.78). L'Assemblée a voté ce matin pour élire les cinq membres non permanents dont le mandat débutera en janvier prochain. En attendant les résultats, je tiens à remercier toutes les délégations de leur appui à l'Équateur et à leur assurer que grâce à leur soutien précieux, nous continuerons de nous employer à contribuer aux travaux du Conseil de sécurité et de tous les organes de l'ONU avec pour objectif permanent de surmonter les problèmes les plus graves qui touchent l'humanité.

M^{me} Baptista Grade Zacarias (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Équateur au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Nous nous félicitons de la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/76/2) par la présidence albanaise du Conseil de sécurité, et nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance pour promouvoir une ONU plus transparente et efficace. Les méthodes de travail du Conseil se sont améliorées et ont notamment permis d'assurer la continuité des opérations durant la pandémie. Il existe néanmoins une marge de progression évidente s'agissant d'améliorer la transparence et l'efficacité avec lesquelles le Conseil s'acquitte de son mandat. Tout en saluant l'adoption opportune du rapport, nous faisons nôtre la proposition du Groupe ACT visant à organiser un débat public chaque année en janvier pour préparer le rapport annuel, conformément à la note publiée sous la cote S/2017/507, afin d'évaluer les travaux du Conseil peu après la fin de l'année et avant la rédaction de l'introduction du rapport.

En termes de contenu, nous nous félicitons de l'approche factuelle suivie dans le rapport et sommes favorables à la codification des enseignements retenus durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) afin de nous préparer à d'éventuelles crises futures et de préserver la mémoire institutionnelle relativement aux méthodes de travail. Nous suggérons également d'approfondir l'analyse des projets de résolution qui n'ont pas été adoptés par le Conseil, notamment, le cas échéant, en ce qui concerne le recours au veto. À cet égard, nous rappelons l'important mécanisme adopté par l'Assemblée générale pour garantir l'application du

principe de responsabilité en cas de recours au droit de veto, conformément à l'initiative relative au veto, dont le Portugal s'est porté coauteur.

Pour terminer, nous tenons à remercier le Secrétariat, en particulier la Division des affaires du Conseil de sécurité, d'avoir préparé le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, qui assure un suivi essentiel de l'interprétation et de l'application par le Conseil de la Charte des Nations Unies et de son règlement intérieur provisoire.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président du Conseil de sécurité d'avoir présenté tout à l'heure le rapport du Conseil de sécurité (A/76/2).

L'Autriche s'associe pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), que nous venons d'entendre. La plupart des questions de fond ont été abordées dans cette déclaration. Je voudrais y ajouter trois brèves observations.

Premièrement, nous nous félicitons du fait que, pour la deuxième année consécutive, le rapport annuel sur les activités du Conseil de sécurité a été adopté en temps voulu, suivi par le débat tenu aujourd'hui à l'Assemblée générale. Cela nous permet de discuter du rapport tant qu'il est encore frais dans nos esprits, et cela témoigne du respect du Conseil de sécurité pour l'Assemblée générale, ce qui mérite d'être salué.

Deuxièmement, la présente discussion porte sur les activités menées par le Conseil l'année dernière. La dynamique actuelle au sein du Conseil, depuis l'agression de la Russie contre l'Ukraine, est toutefois préoccupante. L'ensemble des États Membres de l'ONU ont des attentes très précises à l'égard du Conseil de sécurité. Nous estimons qu'il doit protéger les plus vulnérables, prévenir les atrocités et contribuer à trouver des solutions pacifiques aux différents conflits. Dernièrement, le Conseil n'a pas toujours fait preuve de détermination et d'ambition dans ces domaines. L'utilisation récurrente du droit de veto étant devenue inquiétante, nous avons appuyé l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur l'exercice du droit de veto. Cette initiative est cependant un remède à un problème. Nous préférons que le Conseil fasse son travail de telle manière que ce mécanisme n'ait pas à être activé.

Troisièmement, s'agissant des méthodes de travail du Conseil de sécurité, je tiens à évoquer brièvement ses séances récapitulatives mensuelles. Au fil des

années, ces séances sont devenues de plus en plus régulières, et nous en remercions les membres du Conseil. L'année dernière, le Groupe ACT a présenté un document officiel sur la manière de rendre ces séances plus interactives. Nous comprenons, bien sûr, que certains membres du Conseil puissent hésiter à ouvrir leurs discussions à des personnes extérieures, mais peut-être pourraient-ils envisager la chose sous un autre angle. Des échanges plus interactifs avec les pays non membres du Conseil permettraient aux membres qui y siègent de façonner le discours public à l'ONU et d'expliquer leur position et leur point de vue. Pour les nombreux dossiers sur lesquels il n'y a pas de séances publiques, cela aiderait les pays non membres du Conseil à mieux comprendre ce qui se passe au Conseil en entendant les positions de chacun. J'invite donc les membres du Conseil à mettre à profit les séances récapitulatives pour nous convaincre et nous écouter, si notre point de vue les intéresse. Je suis conscient qu'il nous reste encore du chemin à parcourir en ce qui concerne ces séances récapitulatives, et nous continuerons d'insister pour que les réunions soient plus interactives.

Dans le même ordre d'idées, nous tenons à exprimer une fois de plus notre désir de voir le Conseil produire un rapport annuel plus analytique. Le rapport actuel est un compte rendu factuel de ses activités, mais un meilleur aperçu des délibérations internes nous aiderait grandement à comprendre les processus décisionnels à l'œuvre au Conseil et les raisons à l'origine de certaines décisions controversées. Nombre d'entre nous, États Membres, ainsi que le grand public et les milieux universitaires, par exemple, auraient tout intérêt à comprendre comment le Conseil fonctionne, y compris dans les coulisses. Une meilleure compréhension des méthodes de travail du Conseil permettrait aussi d'améliorer les contributions des 10 membres élus. En tant que pays candidat au Conseil de sécurité pour la période 2027-2028, l'Autriche accorde beaucoup d'importance aux exposés instructifs et à la possibilité de dialoguer directement avec les membres du Conseil. Nous attendons avec intérêt de poursuivre une coopération positive et étroite avec le Conseil de sécurité et ses membres au cours de la période à venir et de discuter l'année prochaine du rapport du Conseil relatif à ses activités de cette année.

M. Aidid (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter par avance tous les nouveaux membres élus du Conseil de sécurité pour la période 2023-2024.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la séance plénière d'aujourd'hui pour examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité pour 2021 (A/76/2). Je tiens aussi à remercier le Représentant permanent de l'Albanie d'avoir présenté le rapport.

L'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité est une obligation importante, telle que prévue dans les Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies. La préparation et l'examen du rapport semblent toutefois être devenus un exercice rituel. Ma délégation continue d'appeler le Conseil de sécurité à présenter un rapport annuel qui soit plus analytique, plus réfléchi et plus pertinent, plutôt qu'un simple descriptif des événements. Le rapport est également encore loin d'être le document de fond dont nous avons besoin pour que les États Membres puissent évaluer de manière satisfaisante les délibérations du Conseil pendant la période considérée. En outre, le rapport aurait pu proposer une analyse des mesures adoptées par le Conseil et de son inaction, ainsi que de sa polarisation face à certaines menaces pour la paix et la sécurité internationales, notamment en mettant en exergue les violations de ses résolutions.

Au paragraphe 14 du rapport, il est indiqué qu'on trouvera de plus amples informations sur les travaux du Conseil et des comptes rendus plus détaillés de ses séances dans les récapitulatifs mensuels de ses travaux. Cependant, au moment de la publication du rapport, seuls six membres du Conseil avaient soumis leurs récapitulatifs mensuels pour 2021. À cet égard, nous continuons d'appeler tous les membres du Conseil à mettre leurs récapitulatifs mensuels à la disposition de l'ensemble des Membres de l'ONU, et ce dans les meilleurs délais. Tout en prenant note des difficultés posées par l'exigence d'unanimité, nous continuons d'encourager les membres du Conseil à adopter une approche novatrice dans la présentation des récapitulatifs établis durant leur présidence.

Ma délégation salue les efforts que le Conseil de sécurité continue de déployer pour être plus responsable, plus transparent et plus cohérent vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Nous nous félicitons des réunions d'information mensuelles tenues par la présidence et du nombre croissant de débats publics et de réunions organisées selon la formule Arria avec l'ensemble des États Membres. Ma délégation continue également d'appuyer le renforcement des relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, il nous plaît de voir ces

relations encore consolidées grâce à l'adoption récente par l'Assemblée générale de la résolution 76/262, qui prévoit un mandat permanent permettant à l'Assemblée de tenir un débat chaque fois qu'il est fait usage du veto au Conseil de sécurité.

Pour terminer, je tiens à rappeler qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité améliore son efficacité, sa transparence et sa responsabilité, compte tenu de la grande importance que revêtent ses délibérations et ses décisions relatives à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (parle en anglais) : Les bulletins de vote ayant été comptés pour l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, je vais maintenant suspendre le débat sur le rapport du Conseil de sécurité pour annoncer le résultat de l'élection.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 31 de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique (deux sièges)

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	0
Nombre de votants :	192
Majorité des deux tiers requise :	128
Nombre de voix obtenues :	
Mozambique :	192
Japon :	184
Mongolie :	3

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes (un siège)

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	2
Nombre de votants :	190
Majorité des deux tiers requise :	127
Nombre de voix obtenues :	
Équateur :	190

Groupe C – États d'Europe occidentale et autres États (deux sièges)

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	2
Nombre de votants :	190
Majorité des deux tiers requise :	127
Nombre de voix obtenues :	
Suisse :	187
Malte :	185
Mongolie :	3

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix, les États ci-après sont élus membres du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023 : Équateur, Japon, Malte, Mozambique et Suisse (décision 76/422).

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil de sécurité. Je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 115 a) de l'ordre du jour.

La séance, suspendue à 11 h 5, est reprise à 11 h 15.

Point 31 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport du Conseil de sécurité (A/76/2)

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis de commencer par féliciter l'Équateur, le Japon, Malte, le Mozambique et la Suisse de leur élection à l'instant en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité pour la période 2023-2024. Je leur adresse toutes mes félicitations et je suis convaincu qu'ils seront de dignes représentants de l'Assemblée générale.

C'est avec plaisir que nous constatons que, pour la deuxième année consécutive, le rapport du Conseil de sécurité (A/76/2) a été soumis dans les délais impartis. En 2021, le Conseil a continué de faire face à des difficultés liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui l'ont contraint à tenir des séances virtuelles pendant les premiers mois de l'année avant de reprendre progressivement les séances en présentiel. De ce fait, il y a eu une baisse de la participation des États Membres qui ne siègent pas au Conseil lors des débats

publics. Toutefois, et faisant fond en cela sur les efforts des présidences qui l'avaient précédée, pendant la présidence mexicaine du Conseil en novembre dernier, tous les représentants des États Membres ont eu la possibilité de participer en présentiel aux débats publics. L'un de ces débats a opportunément porté sur le dialogue entre les organes principaux de l'Organisation des Nations unies, avec un accent particulier sur la diplomatie préventive (voir S/PV.8906).

L'année 2021 a également été marquée par des événements importants qui ont eu une incidence sur la paix et la sécurité internationales, notamment ceux liés à la rupture de l'ordre constitutionnel dans des pays tels que le Myanmar, le Mali, l'Afghanistan et le Soudan. Force est de constater que la réponse du Conseil a manqué de cohérence et s'est révélée insuffisante face à l'ampleur des défis ainsi posés. Je signale toutefois quelques progrès en ce qui concerne la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Le suivi des condamnations prononcées en application de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable a ainsi été ajouté au mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Par ailleurs, le Conseil a renouvelé le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, Bureau qu'il faut, de l'avis du Mexique, continuer d'appuyer et de renforcer.

M. Kanu (Sierra Leone), Vice-Président, assume la présidence.

Nous tenons aussi à souligner l'adoption de la résolution 2616 (2021) sur le trafic et le détournement d'armes, qui a été déposée par le Mexique et coparrainée par 70 pays. Cependant, il n'a pas été possible d'avancer dans d'autres domaines également importants pour la paix et la sécurité internationales, comme les effets des changements climatiques. À cet égard, la séance tenue hier en application de la résolution 76/262 (voir A/76/PV.77) fait date, puisque les membres permanents du Conseil de sécurité se sont présentés devant l'Assemblée générale pour expliquer leur usage du droit de veto et que, pour la première fois, les membres ont pu s'exprimer sur une question qui intéresse toute la communauté internationale. Cela est d'autant plus important que les veto ne sont pas pleinement consignés dans le rapport annuel du Conseil. Nous réaffirmons que le recours au veto est un acte de pouvoir qui ne permet pas de résoudre les problèmes. C'est un outil qui est à la disposition de quelques privilégiés. C'est pourquoi son utilisation doit être limitée.

Afin de renforcer les relations entre l'Assemblée et le Conseil, nous soumettons à nouveau notre proposition, selon laquelle, à la fin de chaque année, le Président de l'Assemblée générale devrait organiser un dialogue à mi-parcours pour discuter de divers aspects des activités et des résolutions du Conseil de sécurité, sans préjudice du présent débat sur le rapport du Conseil.

Enfin, nous réaffirmons qu'il faut améliorer la transparence en ce qui concerne les communications envoyées au Conseil en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, invoquant la légitime défense, car elles ne sont pas non plus clairement présentées dans le rapport. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, cet article est fréquemment utilisé de manière abusive.

En résumé, nous souhaitons saisir cette occasion pour rappeler que, même si les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se sont améliorées, il reste des questions en suspens concernant la transparence et l'application du principe de responsabilité.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir la présente occasion pour féliciter les membres nouvellement élus du Conseil de sécurité. Je remercie vivement le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé ce débat sur ce point important de l'ordre du jour. Je remercie également le Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin, le Représentant permanent de l'Albanie, S. E. M. Ferit Hoxha, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/76/2) ce matin, au nom de tous les membres du Conseil.

Le débat annuel sur le rapport du Conseil de sécurité est extrêmement important, car il s'agit essentiellement d'un exercice de transparence et de responsabilité, et plus de transparence et de responsabilité contribuent à renforcer la crédibilité et la légitimité du Conseil et de ses travaux. Nous devons toujours garder à l'esprit que le Conseil agit au nom de tous les États Membres de l'ONU et qu'il a le devoir et l'obligation, en vertu de la Charte des Nations Unies, de faire rapport à l'Assemblée générale. En tant que membres de l'Assemblée générale, il est de notre devoir collectif d'examiner sérieusement le rapport annuel et de donner un retour constructif sur les activités et les performances du Conseil. Ce processus bénéficie non seulement aux membres du Conseil, mais il permet également aux membres de l'Assemblée générale de contribuer à améliorer l'efficacité du Conseil.

Je voudrais faire de brèves observations sur deux aspects de ce processus avant d'aborder le contenu du rapport.

Premièrement, nous nous félicitons que le Conseil ait adopté le rapport le 20 mai, bien avant la date limite du 30 mai, conformément à la note de la Présidente du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2019/997. Le débat d'aujourd'hui est également le débat qui a été organisé le plus tôt ces dernières années, afin de permettre aux membres de l'Assemblée générale d'examiner le rapport. Nous espérons que la tendance positive de l'adoption par le Conseil de sécurité et de l'examen par l'Assemblée générale de ce rapport en temps opportun se poursuivra.

Deuxièmement, nous constatons malheureusement qu'il y a eu un recul en ce qui concerne la soumission des rapports mensuels en 2021. Selon le rapport annuel, seuls sept récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil de sécurité ont été soumis l'année dernière, soit un peu plus de la moitié des récapitulatifs attendus. Les récapitulatifs mensuels ne doivent pas être considérés comme un exercice de routine dont on peut se passer. Il s'agit d'un outil important qui permet à l'Assemblée générale de suivre les progrès et les performances du Conseil plus régulièrement, et d'un élément essentiel de l'obligation qu'a le Conseil de rendre compte de son action aux États Membres. J'invite les membres du Conseil, y compris ceux qui ont été nouvellement élus aujourd'hui, à prendre plus au sérieux la responsabilité de soumettre des récapitulatifs mensuels. Bien entendu, nous réprimorions ceux qui les soumettent et de ceux qui ne le font pas, même si je ne veux pas citer de noms ce matin.

Je vais maintenant aborder le contenu du rapport. Je voudrais commencer par féliciter le Conseil de sécurité pour les réalisations importantes qu'il a accomplies en 2021, même s'il a dû faire face à de nombreux obstacles causés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Parmi les réalisations notables, citons l'adoption à l'unanimité de la résolution 2565 (2021) sur la coopération internationale en vue de faciliter un accès équitable et abordable aux vaccins contre la COVID-19 dans les zones de conflit et la mission effectuée au Sahel en octobre 2021, qui a marqué le retour à la normale pour les travaux du Conseil. De plus, nous nous félicitons tout particulièrement de l'excellent travail que continue de réaliser le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, dirigé l'année dernière par la délégation

de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui s'est employé à accroître la transparence des travaux du Conseil et la participation des non-membres et d'autres organes, et à adapter continuellement, tout au long de l'année, les méthodes de travail du Conseil selon l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Nous aimerions que le rapport annuel contienne une analyse plus détaillée des défis auxquels le Conseil est confronté et des objectifs qu'il n'a pas pu atteindre ou des questions sur lesquelles il a eu du mal à dégager un consensus. Une telle évaluation est importante pour dresser un tableau complet des performances du Conseil et des conflits ou questions touchant la paix et la sécurité internationales qu'il n'a pas été en mesure de régler. L'utilisation et la menace de l'utilisation du veto sont au cœur de ce problème et préoccupent particulièrement bon nombre d'entre nous. Ma délégation a toujours estimé que le statut de membre permanent du Conseil est un privilège qui s'accompagne de responsabilités spécifiques, dont il faut s'acquitter pleinement et de manière responsable pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales et renforcer le système multilatéral.

L'année dernière, le Conseil de sécurité n'a pas pu adopter un important projet de résolution (S/2021/990), coparrainé par 113 États Membres, qui mettait l'accent sur les risques de sécurité liés au climat en tant qu'élément central des stratégies de prévention des conflits de l'Organisation des Nations Unies. Le grand nombre de coauteurs du projet de résolution démontre clairement l'urgente nécessité de s'attaquer aux risques de sécurité liés au climat dans le monde. Il est extrêmement décevant que le Conseil n'ait pas pu adopter ce projet de résolution. Nous sommes particulièrement déçus par le fait que son adoption a été bloquée au moyen du recours au veto. La réalité est que la question des changements climatiques est une préoccupation majeure pour bon nombre d'États Membres, en particulier les petits États insulaires en développement et de nombreux autres pays vulnérables.

Le Conseil ne peut pas continuer de faire fi de cette question sans risquer de compromettre sa pertinence et sa crédibilité. Pourtant, le rapport annuel indique simplement que le projet de résolution a recueilli 12 voix pour et 2 voix contre, avec une abstention, et n'a pas été adopté. Je pense qu'il serait plus utile que le rapport annuel ne se contente pas de donner des détails élémentaires, dont nous sommes déjà tous informés, et qu'il décrive les efforts entrepris pour trouver un consensus et présente une analyse des conséquences

de l'échec du Conseil à trouver un accord sur la question examinée.

Les décisions du Conseil comme son inaction ont de lourdes répercussions qui touchent l'ensemble des Membres de l'ONU. Par conséquent, il doit y avoir plus de transparence et de responsabilité chaque fois qu'un veto est opposé, et c'est précisément la raison pour laquelle Singapour s'est portée coauteur de la résolution 76/262, sur la création d'un mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité. Nous nous félicitons du débat d'hier à l'Assemblée générale sur le renforcement du système des Nations Unies (voir A/76/PV.77), qui a été le premier débat organisé dans le cadre de l'initiative relative au droit de veto.

En plus de présenter une analyse de l'usage du veto par les membres permanents du Conseil, il serait également utile que le rapport annuel présente une analyse du rôle joué par ses membres élus. Singapour plaide depuis longtemps en faveur d'une répartition plus équitable des présidences des organes subsidiaires du Conseil et des fonctions de rédacteur. Il serait utile que le rapport annuel analyse le rôle joué par les membres élus en tant que rédacteurs sur divers dossiers et la manière dont ils contribuent à un fonctionnement plus efficace et plus inclusif du Conseil.

Nous voudrions également que le Conseil de sécurité organise davantage de dialogues interactifs et de séances publiques. Nous pensons qu'il convient d'accroître les possibilités offertes aux membres de l'Assemblée générale de participer aux travaux du Conseil et de contribuer à ses débats et délibérations. Nous espérons que les membres du Conseil, y compris les membres nouvellement élus, s'efforceront d'accroître le nombre de débats publics et de dialogues interactifs organisés par le Conseil.

Je voudrais également faire une suggestion. Je pense que c'est une bonne chose que ce débat ait lieu plus tôt dans l'année, ce qui constitue un changement par rapport à la pratique des années précédentes. Mais je crois que nous devons réfléchir à la question de savoir si nous devons continuer à organiser ce débat annuel le jour où nous votons pour élire les nouveaux membres du Conseil de sécurité. Plus précisément, je pense qu'il convient de se demander si nous devons avancer la date du débat. J'estime pour ma part qu'il serait utile d'organiser ce débat avant l'élection des nouveaux membres du Conseil, afin qu'ils puissent y participer et qu'une discussion approfondie sur les travaux du Conseil puisse

avoir lieu avant l'élection des nouveaux membres pour l'année suivante.

Nous avons également vu ce matin qu'il est d'usage que les États Membres de l'ONU félicitent les membres nouvellement élus du Conseil. Cela fait partie de notre tradition. Mon sentiment est qu'il serait préférable que le débat ait lieu un jour ou deux avant l'élection afin de permettre à cette pratique et à cette tradition importantes de se poursuivre tout en évitant de perturber cet important débat, qui, on l'a vu ce matin, se retrouve relégué au second plan par rapport au processus de vote. J'espère que le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale réfléchira à cette suggestion, invitera les autres membres à formuler des commentaires et transmettra les vues sur cette question à la présidence de l'Assemblée générale de l'année prochaine, dans l'espoir d'apporter quelques améliorations à cet important débat annuel.

La dernière observation que je voudrais faire, c'est que par rapport aux années précédentes, beaucoup moins de délégations se sont inscrites sur la liste des orateurs et oratrices pour ce point de l'ordre du jour. Comment cela se fait-il ? Ne s'agit-il pas d'un débat important ? La responsabilité des membres de l'Assemblée générale se limite-t-elle à voter pour élire les nouveaux membres du Conseil de sécurité ? Je pense qu'il importe que tous les membres de l'Assemblée générale profitent de l'occasion pour faire le point sur le rapport annuel et considèrent le débat comme une occasion importante de fournir un retour d'information et de présenter leurs vues sur les travaux et les résultats du Conseil. J'encourage donc une nouvelle fois toutes les délégations qui ne se sont pas encore inscrites sur la liste des orateurs et oratrices à réfléchir à cette possibilité qu'elles ont d'exprimer leur opinion aujourd'hui, ou tout autre jour lors de la reprise du débat. J'espère que dans les années à venir, il y aura beaucoup plus de délégations inscrites sur la liste pour intervenir dans ce débat, car il est très important et représente la seule occasion pour celles et ceux d'entre nous qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité de formuler des observations sur ses travaux.

M. Hadjichrysanthou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter les membres nouvellement élus du Conseil de sécurité. Ils ont tout notre appui tandis qu'ils se préparent à assumer cette grande responsabilité.

Je tiens à remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin, l'Ambassadeur Hoxha,

d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/76/2). Je voudrais également réaffirmer l'importance que ma délégation attache au rapport, qui est un des rares outils à notre disposition qui reflètent le fait que le Conseil exerce ses fonctions au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous continuons à préconiser une synergie accrue dans l'exercice des rôles distincts mais complémentaires de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en vue d'atteindre les objectifs primordiaux de l'Organisation.

Par ailleurs, nous restons fermement convaincus que le rapport ne doit pas tant ressembler à une compilation de comptes rendus des séances et des documents du Conseil, mais plutôt fournir les éléments suivants : premièrement, une description de fond de l'état d'avancement de l'examen de chaque question à l'ordre du jour ; deuxièmement, une analyse de l'état de chaque conflit dont est saisi le Conseil, y compris des conséquences de l'action du Conseil sur ledit conflit ; troisièmement, une évaluation de la mise en œuvre des décisions du Conseil et du respect de celles-ci par les acteurs concernés ; quatrièmement, une évaluation de l'efficacité de l'action du Conseil concernant les aspects principaux de son mandat, tels que faire respecter l'interdiction de l'emploi de la force ; et enfin, une évaluation prospective de la manière dont le Conseil garantira le règlement pacifique de chaque différend dont il est saisi.

En outre, nous pensons que le rapport pourrait inclure les éléments suivants : premièrement, un aperçu stratégique des tendances et caractéristiques générales des conflits, y compris en ce qui concerne les causes profondes, et les moyens possibles de rendre l'approche du Conseil plus globale ; deuxièmement, des solutions aux conséquences habituelles des conflits, telles que les déplacements de population, y compris les déplacements prolongés, et les violations des droits et l'ingénierie démographique qui en découlent dans les zones touchées par les conflits ; et troisièmement, un chapitre spécial sur la paix et la justice visant à apporter des éclaircissements en ce qui concerne les niveaux d'impunité pour les atrocités criminelles dans les conflits armés, y compris la violence sexuelle, et à mettre au point des stratégies pour les éliminer.

En ce qui concerne le contenu du rapport, ma délégation se félicite des deux résolutions sur Chypre qui ont été adoptées par le Conseil au cours de la période considérée, et qui ont renouvelé le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de

sécurité. La question de Chypre, un des conflits les plus anciens inscrits à l'ordre du jour de l'ONU, n'est toujours pas réglée, car les nombreuses résolutions et décisions pertinentes du Conseil n'ont pas été respectées, sans aucune conséquence. C'est pourquoi il est impératif que le Conseil de sécurité fasse preuve de leadership et montre que ses résolutions ne peuvent être méprisées et doivent être appliquées. Permettre aux effets de l'emploi illicite de la force contre Chypre de se consolider créerait un dangereux précédent pour la crédibilité du Conseil. La capacité du Conseil de faire respecter ses décisions sur Varosha en est un bon exemple. Il incombe au Conseil de protéger les États Membres, en particulier les petits États, contre le risque de devoir se soumettre à la volonté d'un adversaire puissant.

Enfin, au-delà du rapport annuel, et comme ma délégation l'a déclaré à de nombreuses reprises, le Conseil doit améliorer la manière dont il communique avec les États Membres directement concernés ou touchés par les questions à son ordre du jour, ainsi qu'avec ceux qui accueillent des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur leur territoire.

M. Maes (Luxembourg) : Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué ce débat sur le rapport du Conseil de sécurité.

Avant toute chose, qu'il me soit permis de féliciter l'Équateur, le Japon, Malte, le Mozambique et la Suisse pour leur élection en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité pour le mandat 2023-2024. Nous leur souhaitons plein succès dans l'exercice de cette importante responsabilité.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration de l'Équateur, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Qu'il me soit permis de la compléter par des considérations à titre national.

Nous saluons le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/76/2), adopté par le Conseil le 20 mai dernier. Nous remercions l'Albanie pour la présentation du rapport, en tant que Présidente du Conseil de sécurité de ce mois de juin, et nous remercions la France pour la rédaction de l'introduction de ce rapport sur les activités du Conseil de sécurité en 2021.

Au vu des multiples défis auxquels nous sommes confrontés, il est crucial de renforcer la coopération et la communication entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il s'agit d'assurer la transparence des travaux du Conseil et de renforcer la responsabilité du Conseil envers l'ensemble des Membres de l'ONU. Les

récents efforts entrepris dans ce sens sont les bienvenus. Je pense en particulier à l'adoption par consensus de la résolution 76/262, qui a établi un mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité. Ce mandat a été mis en pratique pour la première fois hier, avec la participation d'un nombre important d'États Membres (voir A/76/PV.77).

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité reste un impératif. Nous encourageons vivement le Conseil à maintenir en son cœur l'inclusion de tous les États Membres et de tous les acteurs concernés, en mettant un accent particulier sur la participation des représentants et représentantes de la société civile aux séances du Conseil. Seule une approche inclusive permettra de renforcer l'efficacité et la légitimité du Conseil. La participation en personne des États Membres et observateurs aux débats publics du Conseil revêt une importance particulière dans ce contexte.

Nous saluons les nombreux efforts visant à accroître la transparence des activités du Conseil de sécurité, au moyen, notamment, des séances d'information pour tous les Membres de l'ONU et des séances récapitulatives organisées par les présidences du Conseil. Nous encourageons tous les membres actuels et futurs du Conseil à poursuivre et à renforcer cette pratique. En outre, il est crucial de renforcer la mémoire institutionnelle des méthodes de travail du Conseil de sécurité, en y intégrant les leçons apprises pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), dans le but de renforcer l'agilité et l'efficacité du Conseil et de mieux anticiper les défis à l'avenir.

Nous apprécions à sa juste valeur le fait que le Conseil soit parvenu à mettre en œuvre son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, malgré les défis persistants liés à la pandémie. Nous saluons, en particulier, la mission que le Conseil a pu conduire au Sahel, au Mali et au Niger, à l'automne dernier. Le rapport du Conseil de sécurité pour 2021 tire un bilan très factuel du travail accompli. Afin de renforcer la pertinence de ce rapport, nous encourageons le Conseil à inclure des éléments et réflexions plus analytiques et substantiels et à évoquer, dans cet esprit, les résolutions qui n'ont pas pu être adoptées par le Conseil. Si l'année 2021 a été marquée par un seul veto, le 13 décembre dernier, ce veto a empêché l'adoption d'une résolution traitant du lien crucial entre le climat et la sécurité (S/2021/990), alors que, comme vient de le rappeler mon collègue, le Représentant permanent de

Singapour, le projet de résolution en question, préparé par l'Irlande et le Niger, était soutenu par une large majorité d'États Membres.

Dans le cadre de sa politique étrangère féministe, le Luxembourg accorde une attention majeure au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous tenons à féliciter les membres élus du Conseil qui se sont engagés, en 2021, à renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions subséquentes, en veillant à garantir la pleine participation des femmes aux séances et activités du Conseil. Nous encourageons tous les membres du Conseil de sécurité à s'engager sur cette voie ; le chemin vers la parité reste encore long.

Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation des Nations Unies, ses États Membres ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en notre nom à tous. Dans l'esprit de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, que je viens de citer, le Luxembourg encourage les membres du Conseil de sécurité à tenir compte des suggestions faites pendant le débat de ce jour, afin d'améliorer l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. C'est dans notre intérêt à tous ; c'est dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous tenons à nous associer aux autres orateurs et oratrices pour adresser nos félicitations aux cinq membres nouvellement élus du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons vivement à la perspective de travailler avec eux au cours des deux prochaines années.

Nous nous félicitons de la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/76/2). Nous saluons la convocation de cette séance avant la pause estivale, même si nous souhaiterions nous aussi qu'on envisage la possibilité d'améliorer encore la programmation de ce débat, en suivant la suggestion faite par notre collègue de Singapour. Nous pensons qu'il est très important d'avoir une forte participation à ce débat, et la date de sa programmation est un aspect pertinent à cet égard.

À l'instar des orateurs et oratrices qui nous ont précédés, nous formulerons quelques brèves observations concernant les situations dans lesquelles, selon nous, le Conseil n'a pas pu s'acquitter de son mandat, et

nous aborderons le fait que cela n'est pas suffisamment reflété dans le rapport.

S'agissant de la Syrie, la décision de limiter au strict minimum l'acheminement transfrontières de l'aide humanitaire a été un compromis politique totalement inadapté aux besoins humanitaires sur le terrain. Nous espérons que le Conseil fera mieux au cours des discussions à venir sur le renouvellement de l'accès transfrontières.

S'agissant du Myanmar, le Conseil reste incapable de se mettre d'accord sur l'organisation d'une séance publique ou de faire une quelconque déclaration, même sous forme d'éléments destinés à la presse, n'ayant pas réussi à adopter un projet de résolution depuis le coup d'État militaire dans le pays.

S'agissant de l'Éthiopie et d'autres pays, les catastrophes en cours n'ont donné lieu à aucune action de la part du Conseil.

Plus récemment, bien sûr, le Conseil n'a pas pu remédier à l'agression commise contre l'Ukraine, même si nous le félicitons d'avoir activé le mécanisme de L'union pour le maintien de la paix, confiant ainsi à l'Assemblée générale la responsabilité de se pencher sur cette question.

Par ailleurs, le rapport du Conseil ne dit pas grand-chose de la crise en cours dans le domaine de la protection des civils, dont font état les rapports du Secrétaire général et du Comité international de la Croix-Rouge.

Le plus révélateur, ce sont les nombreux cas dans lesquels le Conseil ferme les yeux sur les violations graves et persistantes de ses résolutions. À cet égard, nous tenons à saluer une nouvelle fois le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), qui est désormais appuyé par 123 États, et nous remercions le Mozambique de l'avoir rejoint hier. Nous encourageons tous les États à adhérer au code de conduite et demandons instamment que des efforts cohérents soient déployés pour œuvrer à sa mise en œuvre.

Ce débat est une occasion essentielle de réfléchir à la manière dont le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale peuvent travailler ensemble pour préserver la paix et la sécurité. L'Assemblée générale s'est acquittée de ses responsabilités à cet égard ces dernières années, en particulier en adoptant une résolution sur la situation au Myanmar et, plus récemment, en tenant une

session extraordinaire d'urgence pour traiter de l'agression commise par la Russie contre l'Ukraine, après qu'un veto a été opposé au Conseil de sécurité sur un texte similaire.

Le recours au veto continue de nuire à l'efficacité du Conseil. À l'instar des orateurs et oratrices qui nous ont précédés, nous tenons à appeler l'attention sur le veto qui a été opposé à un projet de résolution très important sur les changements climatiques (S/2021/990), qui était approuvé et coparrainé par un nombre sans précédent de membres de l'Assemblée générale. Depuis, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution 76/262, également connue sous le nom d'initiative relative au veto, ce qui signifie que les membres permanents du Conseil de sécurité qui opposent leur veto à un projet de résolution n'auront plus le dernier mot. Nous espérons que la perspective de devoir rendre des comptes à l'Assemblée générale incitera le Conseil de sécurité à agir davantage et à moins recourir au veto.

Hier s'est tenue la première séance de l'Assemblée générale au titre de l'initiative relative au veto (voir A/76/PV.77). Ce débat se poursuivra demain, et nous jugeons très encourageant le vif intérêt des membres à y participer. Nous félicitons le Conseil d'avoir élaboré un rapport spécial (A/76/853), le premier du genre depuis de nombreuses années, conformément aux modalités de l'initiative relative au veto et à la Charte des Nations Unies. Nous évaluerons les enseignements tirés à l'issue du débat et ferons des suggestions pour améliorer encore les méthodes de travail du Conseil, ce qui restera, de manière générale, une priorité pour nous. Nous travaillerons dans le cadre du Groupe ACT, ainsi qu'avec d'autres, sur des questions telles que les fonctions de corédacteur, le partage des charges et la mise en œuvre de la note du Président S/2017/507, notamment en participant au débat public du Conseil de sécurité dans le courant de cette année.

Nous félicitons tous les membres de l'Assemblée qui participent aux séances récapitulatives du Conseil de sécurité, qui constituent un cadre très important pour échanger des vues et rendre des comptes. Nous continuons également à préconiser un haut niveau d'interactivité pour ces discussions.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'a pas disparu, et nous devons rester vigilants. Dans le même temps, nous devons nous efforcer de maintenir des normes élevées d'inclusion et de transparence. Les États Membres doivent avoir des occasions opportunes et régulières de prendre la parole au Conseil

en vertu de l'article 37 de son règlement intérieur provisoire. Les décisions d'autoriser les États à prendre la parole et à participer aux débats doivent être prises de façon transparente et ouverte. De même, nous encourageons la participation de la société civile aux travaux du Conseil, en veillant à ce que ses représentants puissent assister aux séances du Conseil sur un pied d'égalité avec les membres, mais aussi en faisant en sorte que leurs exposés réguliers puissent éclairer l'examen de la situation par le Conseil.

M. Hauri (Suisse) : Ce débat se déroule lors d'une journée historique pour la Suisse. Les États Membres lui ont confié le mandat de servir pour la première fois au Conseil de sécurité, et d'apporter sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous remercions chaleureusement les membres de l'Assemblée de leur confiance et sommes prêts à assumer cette responsabilité aux côtés des autres pays élus, que nous félicitons.

Le rapport annuel (A/76/2) témoigne d'un Conseil de sécurité pleinement mobilisé pour s'acquitter de son mandat dans un monde toujours marqué par la pandémie. Nous avons assisté à des développements positifs, comme le retour aux séances en présentiel et la participation directe des États non membres du Conseil aux débats publics. Nous nous réjouissons de la tendance positive en matière de participation de la société civile. Des membres élus du Conseil ont été à l'origine d'approches novatrices, comme la formation d'un « trio présidentiel » pour inciter le Conseil à faire progresser le programme pour les femmes et la paix et la sécurité de façon concrète.

Une visite du Conseil dans la région du Sahel a renforcé le sentiment d'un retour progressif à la normalité, même si d'autres missions tardent à suivre. « Au cœur de toute crise se cache une opportunité », constatait Albert Einstein. Une récente note du Président sur les méthodes de travail (S/2021/1074) tire des leçons de l'expérience pendant la pandémie et engage le Conseil à exercer son mandat en toutes circonstances. Le rapport annuel illustre cette volonté face aux défis persistants, tout en démontrant un potentiel d'amélioration. Nous rappelons l'importance de la transparence, de l'inclusion et de la redevabilité du Conseil. La Suisse poursuivra son engagement en faveur de ces objectifs et soutient la déclaration du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Qu'il me soit permis de souligner trois points.

Premièrement, l'action du Conseil pour protéger la population civile, préserver l'espace humanitaire et faire respecter le droit international humanitaire par toutes les parties, en toutes circonstances, garde toute son urgence. La population civile paie un prix élevé dans les conflits armés, y compris en Ukraine, au Myanmar, au Yémen, en Éthiopie et dans de trop nombreux autres contextes à l'ordre du jour du Conseil. Ce dernier a adopté des résolutions importantes en 2021 sur les infrastructures civiles critiques, sur la sauvegarde du droit à l'éducation et sur la protection des civils dans les transitions des opérations de paix. Nous appelons à leur mise en œuvre intégrale. Dans l'immédiat, il est impératif de renouveler la résolution sur l'aide transfrontalière en Syrie afin de garantir que celle-ci atteigne les populations dans le besoin.

Deuxièmement, nous saluons la prise en compte de défis non traditionnels pour la paix et la sécurité dans les délibérations du Conseil, notamment les effets des changements climatiques, des nouvelles technologies et des pandémies. Plusieurs débats publics ont clarifié les attentes d'un grand nombre d'États Membres et de la société civile quant au rôle du Conseil face à l'impact des changements climatiques sur la sécurité. Nous regrettons que le projet de résolution présenté par l'Irlande et le Niger (S/2021/990) n'ait pas été adopté. Compte tenu de l'urgence, le Conseil devrait intégrer de manière plus systématique les risques climatiques dans ses travaux.

Troisièmement, le Conseil devrait faire de la prévention des conflits non seulement une priorité, mais une réalité. Le Conseil a souligné l'importance d'une approche globale et de l'échange régulier avec les autres organes des Nations Unies dans des déclarations de la présidence en 2021. Il appartient à tous les États Membres, et particulièrement au Conseil, de mettre en œuvre les instruments prévus par la Charte des Nations Unies pour prévenir les conflits et traiter les causes profondes qui alimentent les cercles vicieux de la violence. Nous rappelons l'importance du respect des droits de l'homme et de la reddition de comptes pour prévenir les atrocités et garantir la paix.

Le bilan de l'action du Conseil en 2021 démontre que tous les Membres ont un rôle à jouer pour que nous soyons à la hauteur des défis globaux. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrions y parvenir, dans l'esprit d'un multilatéralisme renforcé.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter les membres nouvellement

élus du Conseil de sécurité. Nous les assurons de notre appui et de notre confiance dans l'exercice de leurs fonctions de membres non permanents du Conseil.

Il nous est agréable de participer à ce débat annuel, qui témoigne du fait que les travaux du Conseil de sécurité sont essentiels pour l'ensemble des Membres de l'ONU représentés ici, à l'Assemblée générale. Nous sommes fermement convaincus que le lien étroit entre ces deux organes doit être renforcé afin d'accroître l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies. Et il semblerait que nous soyons sur la bonne voie pour atteindre cet objectif. Hier encore (voir A/76/PV.77), nous étions réunis dans cette même salle pour échanger des vues sur la situation créée par le recours au veto au Conseil de sécurité, et ce débat va se poursuivre. Notre séance d'aujourd'hui est un outil supplémentaire qui peut être utilisé pour éliminer les cloisonnements profondément ancrés. Elle permet également de souligner que nous attendons du Conseil qu'il s'acquitte correctement de sa responsabilité première, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous nous félicitons de l'adoption du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/76/2) avant la date limite. Ce rapport donne un compte-rendu utile et factuel des travaux du Conseil pour le cycle de 2021. Bien qu'elle ait été marquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'année 2021 a été relativement stable sur le plan géopolitique. Cependant, les choses allaient bientôt changer radicalement. Le deuxième rapport du Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière, publié hier et intitulé « Global impact of the war in Ukraine : Billions of people face the greatest cost-of-living crisis in a generation » (Conséquences mondiales de la guerre en Ukraine : des milliards de personnes font face à la plus grande crise du coût de la vie depuis une génération), démontre clairement la situation catastrophique actuelle.

La Pologne a toujours été une fervente partisane d'un dialogue plus large et plus inclusif au sein du système des Nations Unies. Au cours de l'année 2021, nous avons participé à 20 séances publiques du Conseil de sécurité sur divers sujets, notamment, mais pas exclusivement, la sécurité alimentaire, la prévention des conflits, le maintien de la paix et la protection des civils. Toutes nos déclarations reposaient sur un principe fondamental, à savoir le respect du droit international et de l'ordre international fondé sur des règles.

Telle était la devise de notre mandat au Conseil et elle continue de l'être aujourd'hui.

Nous saluons les efforts importants déployés tant par le Secrétariat que par les présidences successives du Conseil pour permettre la participation en personne des non-membres aux débats publics, qui était auparavant limitée aux soumissions écrites en raison des mesures sanitaires en vigueur. Nous sommes pleinement convaincus que la participation active des non-membres du Conseil non seulement renforce la légitimité de cet organe proprement dit, mais préserve également les fondements mêmes du multilatéralisme. Par ailleurs, nous nous félicitons de l'engagement continu à renforcer la transparence des travaux du Conseil. À cet égard, je tiens à souligner la pertinence des séances publiques tenues au début et à la fin de chaque présidence mensuelle, qui se sont avérées être des canaux de communication fiables entre le Conseil et les non-membres de cet organe.

Il semble qu'il y ait eu une augmentation importante du nombre de réunions informelles du Conseil de sécurité ces dernières années. Par conséquent, nous souhaitons suggérer que les informations relatives aux réunions organisées selon la formule « Arria » soient incluses dans les futurs rapports annuels, ce qui permettrait d'avoir un aperçu encore plus complet des travaux du Conseil et de la dynamique des différents dossiers inscrits à son ordre du jour. En outre, j'ai déjà mentionné la pratique nouvellement établie de convoquer une séance plénière de l'Assemblée générale après le recours au droit de veto au Conseil de sécurité. Nous pensons que le rapport annuel devrait également prendre note du contenu de ces procédures.

Pour terminer, qu'il me soit permis de réaffirmer une fois de plus que des liens étroits entre les organes principaux de l'ONU sont essentiels pour garantir des approches multilatérales des problèmes mondiaux. Étant donné les divers effets à long terme de la COVID-19 qui sont encore inconnus et la sombre perspective d'un nouveau rideau de fer au cœur de l'Europe, cela semble plus pertinent que jamais pour le prochain cycle d'établissement des rapports.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter les membres nouvellement élus du Conseil de sécurité.

La République islamique d'Iran se réjouit de la présentation du dernier rapport du Conseil de sécurité à

l'Assemblée générale (A/76/2). À cet égard, je souhaiterais formuler les observations suivantes.

Les rapports annuels que le Conseil de sécurité présente à l'Assemblée générale devraient contribuer à la transparence et à la responsabilité nécessaires concernant les décisions et les mesures prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous regrettons que, comme les années passées, le rapport de cette année soit un simple compte rendu descriptif des séances, des activités et des communications du Conseil, ce qui n'est pas conforme aux exigences de la Charte des Nations Unies. Dans le même temps, l'immense majorité des États Membres de l'ONU a réaffirmé la nécessité d'un rapport annuel analytique des travaux du Conseil de sécurité qui couvre les grandes tendances de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, l'Assemblée générale n'est pas en mesure d'évaluer la performance du Conseil sur le fond et de manière complète.

Bien que le Conseil ait axé une partie de son attention sur les répercussions humanitaires des conflits et leurs effets sur les civils, nous sommes néanmoins préoccupés par les conséquences humanitaires des sanctions qu'il a imposées. Malheureusement, l'autorité et le pouvoir du Conseil de sécurité ont parfois été utilisés de manière abusive par certains États qui considèrent les sanctions comme leur outil privilégié pour exercer une pression maximale sur les pays afin de poursuivre leurs objectifs politiques. Le plein respect de la Charte des Nations Unies est essentiel pour empêcher le Conseil de recourir de plus en plus souvent, et de manière excessive et expéditive, aux prérogatives que lui confère le Chapitre VII de la Charte.

Les États Membres ont toujours souligné l'importance de l'efficacité et de la légitimité du Conseil. La promotion de la transparence et de l'état de droit dans les méthodes de travail de cet organe est donc une demande partagée par l'ensemble des Membres de l'Organisation. Nous souhaitons exprimer notre préoccupation quant aux tentatives faites par certains membres du Conseil d'utiliser les questions thématiques pour étendre son mandat à des domaines qui ne constituent pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il en va de même lorsque le Conseil examine des situations qui ne constituent pas une menace pour la paix et la sécurité internationales ou des questions qui relèvent des affaires intérieures des États. Nous exhortons le Conseil à s'en tenir à son mandat, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Tout au long de son histoire, le Conseil de sécurité a parfois failli à ses responsabilités. La question de Palestine, qui est la principale source de conflit au Moyen-Orient et sur laquelle le Conseil n'a pas réussi à agir correctement et en temps voulu, en est une parfaite illustration. Mon pays continue de souligner la menace que le régime israélien fait peser sur la paix et la sécurité dans la région, comme cela ressort de la partie V du rapport du Conseil de sécurité. Il est malheureux de constater que ce régime commet des atrocités au vu et au su du Conseil de sécurité et sans se soucier des conséquences de ses actes criminels.

Enfin, nous sommes fermement convaincus que le Conseil est responsable devant tous les États Membres, au nom desquels il agit, et qu'il doit donc continuer à leur rendre des comptes. Les membres du Conseil devraient prendre des décisions fondées non pas sur leurs intérêts nationaux ou sur ceux des groupes géopolitiques ou géographiques auxquels ils appartiennent, mais plutôt sur les intérêts communs de l'ensemble des Membres de l'ONU.

M. Kuymizakis (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui pour examiner le rapport de l'année 2021 du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/76/2). Nous remercions également le Représentant permanent de l'Albanie, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin, d'avoir présenté ce rapport. Nous exprimons par ailleurs notre gratitude à la délégation française pour la rédaction des paragraphes introductifs du rapport.

Malte est fermement convaincue que l'interaction entre les deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, doit continuer à être renforcée dans la mesure du possible. En tant que seul organe de l'ONU à représentation universelle, l'Assemblée générale a un rôle essentiel à jouer pour garantir que le Conseil de sécurité est transparent et responsable devant l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Le Conseil s'acquitte de son mandat au nom de tous les États Membres de l'ONU et doit rester accessible. Nous comprenons que 2021 a été une année particulièrement difficile en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Néanmoins, l'accessibilité reste un élément capital dans l'environnement mondial actuel, dans lequel les valeurs et les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies sont remis en question, violés et sapés. Des discussions

telles que celles que nous avons aujourd'hui et celles de la séance d'hier (voir A/76/PV.77), qui a été convoquée à la suite du recours au droit de veto lors d'une séance du Conseil de sécurité, reflètent le souhait de l'ensemble des Membres de l'ONU de se saisir de ces questions.

Bien que le rapport annuel fournisse un aperçu complet et factuel des activités, des considérations, des communications et des résultats du Conseil, nous pensons que l'on pourrait faire davantage pour présenter une évaluation plus analytique de son travail. Une telle analyse permettrait à l'ensemble des Membres de l'Organisation d'avoir un aperçu plus complet des succès et des échecs du Conseil. À long terme, cet exercice pourrait également contribuer à faire du Conseil un organe plus efficace et plus efficient.

Plus tôt au cours de cette séance, l'Assemblée générale a confié à Malte le mandat de membre élu du Conseil de sécurité en 2023 et 2024. Siéger au Conseil de sécurité, l'organe chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est une responsabilité à laquelle nous ne nous déroberons pas, et nous nous félicitons du rôle joué par l'Assemblée générale dans l'évaluation de l'efficacité du Conseil dans cette tâche. Il s'agit d'une mesure qui vise à garantir que le maintien de la paix et de la sécurité internationales reste l'objectif principal du Conseil de sécurité.

M. Pedroso Cuesta (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord féliciter tous les pays qui ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour la période 2023-2024. Nous nous félicitons de la convocation de la présente séance pour examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour 2021 (A/76/2).

Nous regrettons de constater que, cette année encore, le rapport se limite à présenter une liste des réunions, des activités et des résolutions du Conseil de sécurité, malgré les appels répétés de la majorité des États Membres pour que les rapports de cet organe soient exhaustifs et analytiques, afin de faciliter l'évaluation des causes et des implications de ses décisions et de contribuer à un véritable exercice de responsabilité devant l'Assemblée générale.

Le rapport de 2021 continue de passer sous silence, par exemple, l'impasse en ce qui concerne une solution à la question de Palestine et les souffrances prolongées de son peuple. Ce rapport ne contient aucune analyse des violations par Israël des propres résolutions du Conseil, en particulier la résolution 2334 (2016),

alors que l'expansion des colonies israéliennes illégales de peuplement dans les territoires palestiniens occupés se poursuit en toute impunité. Dans le même temps, les démolitions punitives, le déplacement forcé de centaines de civils, le blocus de la bande de Gaza et les menaces d'annexion des territoires palestiniens de la vallée du Jourdain et d'autres parties de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est se poursuivent.

Le rapport n'évalue pas non plus les conséquences des méthodes de travail extraordinaires utilisées par le Conseil à partir de la mi-mars 2020 et pendant une grande partie de l'année 2021, sur la participation des États non membres, sur les séances du Conseil et sur l'exercice de ses fonctions en général.

La présentation des rapports annuels du Conseil doit cesser d'être un exercice purement descriptif, formel et non critique. Une plus grande transparence dans les travaux de cet organe facilitera son action efficace au nom de tous les États Membres dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Même si le nombre de séances publiques du Conseil, y compris les débats publics, a augmenté, et même si tous les États sont informés de ses activités au début et à la fin de chaque mois, cet organe continue à travailler fondamentalement à huis clos, à prendre des décisions sans tenir compte des préoccupations des États Membres et à imposer l'adoption de projets de résolution même lorsqu'il existe des désaccords importants sur le fond.

Une réforme complète du Conseil est nécessaire, y compris de ses méthodes de travail, afin d'en faire un organe transparent, démocratique et représentatif. Cela passe notamment par l'adoption du règlement intérieur du Conseil, la tenue de consultations informelles transparentes, la publication des procès-verbaux des consultations informelles – qui devraient être l'exception plutôt que la règle. La manipulation sélective des méthodes et pratiques du Conseil en vue de faire pression sur des États souverains doit cesser, de même que l'ingérence de cet organe dans des questions qui ne relèvent pas de sa compétence, en particulier celles qui sont du ressort de l'Assemblée générale.

Le Conseil de sécurité doit représenter les intérêts de tous les États Membres afin de préserver le multilatéralisme et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord féliciter les

délégations du Mozambique, de Malte, de l'Équateur, du Japon et de la Suisse pour l'élection de leurs pays en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité pour la période 2023-2024.

Nous tenons à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir donné aux États Membres l'occasion d'examiner aujourd'hui le rapport annuel du Conseil de sécurité pour l'année 2021 (A/76/2). Le rapport dont nous sommes saisis a été présenté conformément à l'obligation qui incombe au Conseil au titre du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies et au principe selon lequel le Conseil agit au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation et est tenu de leur rendre compte de son action. L'Assemblée générale a mis en œuvre ce principe aujourd'hui en procédant à l'élection des membres non permanents du Conseil.

Nous constatons avec satisfaction que, malgré les difficultés liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil est revenu à un mode de fonctionnement normal. Nous nous félicitons de la reprise de la participation en personne de l'ensemble des Membres de l'ONU aux débats publics du Conseil, qui a permis de contribuer à ses débats thématiques de manière significative et visible. L'Afrique du Sud salue l'adoption à l'unanimité par le Conseil de la résolution 2565 (2021), qui appelle au renforcement de la coopération internationale afin de faciliter un accès équitable et abordable aux vaccins contre la COVID-19 dans les situations de conflit armé, de sortie de conflit et d'urgence humanitaire.

À notre avis, le rapport présenté par le Conseil n'est qu'une énumération de ses activités au cours de la période considérée. À cet égard, nous nous joignons à d'autres pour demander que le Conseil soumette à l'avenir un rapport plus analytique, qui permettrait de mieux comprendre les efforts qu'il a déployés pour s'acquitter de son mandat. Un tel aperçu permettrait d'avoir une vision réaliste du Conseil et des réformes nécessaires pour améliorer ses travaux. Nous sommes également préoccupés par le fait que seulement 84 % des décisions du Conseil ont été adoptées à l'unanimité au cours de la période à l'examen. À ce propos, nous tenons à souligner que l'unité du Conseil dans l'accomplissement de son mandat revêt la plus haute importance.

L'Afrique du Sud reste préoccupée par le fait que le Conseil n'a pas été en mesure de progresser au cours de la période considérée sur des questions importantes et de longue date, comme la question de Palestine, qui continue d'illustrer son incapacité à agir de manière

décisive et à l'unisson, en particulier à un moment où les tensions étaient exacerbées dans les territoires palestiniens occupés. Cette situation nous rappelle une fois de plus l'urgence nécessaire de la réforme du Conseil. Cependant, nous espérons que le Conseil sera plus comptable de ses actions devant l'Assemblée générale en ce qui concerne la question de Palestine et d'autres situations de conflit de longue date qui n'ont pas encore de solutions durables, en particulier après l'adoption par consensus de la résolution 76/262 par l'Assemblée en avril.

L'Afrique du Sud est fermement convaincue que l'ONU doit refléter les réalités contemporaines et avoir les moyens de relever les défis du présent, et non ceux du passé. Par conséquent, nous estimons que des négociations véritables et fondées sur un texte devraient débiter sans tarder, car c'est la seule façon de concrétiser les engagements pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005, il y a presque 17 ans.

Nous pensons que les membres élus du Conseil doivent jouer un rôle plus important, comme en témoigne le dynamisme dont ils font preuve dans le traitement des questions fondamentales liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, telles que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Les membres élus ont également fait des progrès en matière de codification et de clarification des méthodes de travail du Conseil, ce qui a permis d'obtenir des acquis tangibles en matière d'efficacité, de transparence et de responsabilité.

L'Afrique du Sud prend note de l'observation faite dans le rapport selon laquelle la situation en Afrique a continué d'occuper une place importante dans les travaux du Conseil, l'Afrique ayant été le sujet de la majorité des réunions consacrées à des pays. À cet égard, nous pensons que le Conseil devrait s'attacher à renforcer sa coopération avec l'Union africaine, notamment par des consultations annuelles entre les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

En conclusion, l'Afrique du Sud salue les efforts déployés par tous les membres du Conseil pour faire face aux contraintes imposées par la pandémie de COVID-19. Nous nous félicitons du fait que le Conseil a pu reprendre ses missions sur le terrain, en commençant sur le continent africain, au Mali et au Niger. Toutefois, nous devons promouvoir une action plus immédiate et plus efficace, conformément au mandat du Conseil, et faire de la réforme de cet organe notre priorité absolue

afin de lui permettre de répondre aux besoins d'un monde en mutation en étant plus représentatif et plus comptable de son action.

M. Mainero (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, nous remercions la délégation albanaise d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité pour l'année 2021 (A/76/2), ainsi que la délégation française d'avoir rédigé l'introduction du rapport. La présentation et l'examen du rapport annuel du Conseil sont une responsabilité découlant de la Charte des Nations Unies. Le débat d'aujourd'hui est essentiel, car il permet à l'ensemble des Membres de faire le point sur le travail que le Conseil de sécurité effectue en leur nom et nous donne l'occasion de tenir le Conseil responsable de ses actions et, plus important encore, des occasions où il n'a pas agi.

Nous nous félicitons du fait que les membres du Conseil ont une fois de plus soumis le rapport annuel dans les délais. Il s'agit d'un pas positif vers l'amélioration de la transparence et de la responsabilité de cet organe devant l'ensemble des Membres de l'Organisation. Nous espérons que cette pratique se poursuivra afin d'assurer une plus grande prévisibilité, et donc un examen plus approfondi du rapport par l'Assemblée générale.

Comme l'indique le rapport, l'année 2021 a été caractérisée par de nombreuses crises et de nombreux conflits dans le monde qui ont nécessité une action immédiate du Conseil de sécurité. Toutefois, nous sommes au regret de constater qu'à plusieurs reprises, le Conseil a été divisé et incapable d'apporter des solutions, manquant ainsi à son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui a eu des conséquences dévastatrices et entraîné des souffrances humaines indicibles. Pour des millions de personnes dans le monde, le Conseil est le visage et la personnification de l'Organisation des Nations Unies. Son succès ou son échec dans l'accomplissement de son mandat est considéré comme le succès ou l'échec de l'ONU. À cet égard, il est essentiel que les efforts du Conseil soient efficaces et qu'ils soient à la hauteur des objectifs énoncés dans la Charte.

Pour ma délégation, la transparence est l'un des principes centraux qui doivent guider les travaux du Conseil. C'est pourquoi nous nous félicitons que les présidences successives du Conseil en 2021 aient poursuivi la pratique consistant à organiser des séances d'information pour l'ensemble des Membres au début et à la fin de leur mandat. Nous encourageons également

les présidences du Conseil à procéder à leurs évaluations mensuelles. Nous regrettons que le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale continue d'être une simple comptabilité générale des séances et des documents du Conseil et de ses organes subsidiaires, sans aucun examen analytique qui permettrait à l'ensemble des Membres d'entreprendre une évaluation complète du travail du Conseil. Nous encourageons donc les membres du Conseil à revoir cette pratique.

Pour terminer, ma délégation réaffirme son engagement en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité permettant d'en faire un organe plus démocratique, plus transparent, plus inclusif et plus représentatif.

M. Inashvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter les membres non permanents du Conseil de sécurité nouvellement élus. Je tiens également à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Nous apprécions grandement les efforts qu'il a déployés pour donner à l'Assemblée suffisamment de temps pour discuter du rapport annuel du Conseil, qui est essentiel au fonctionnement de l'Organisation, notamment en ce qui concerne l'accroissement de la transparence et de la responsabilité dans les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

La Géorgie se félicite de l'adoption du rapport du Conseil de sécurité pour l'année 2021 (A/76/2). Il s'agit d'une pratique importante et nécessaire, qui donne l'occasion de réfléchir aux questions de paix et de sécurité les plus pressantes examinées par le Conseil. Toutefois, les ordres du jour du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont radicalement changé en 2021 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a révélé des lacunes importantes dans notre réponse collective pour relever les défis mondiaux urgents de manière durable et bien organisée. Un autre défi est l'agression brutale qui a été commise par un membre permanent du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie, contre un autre Membre de l'ONU, l'Ukraine, en violation de la Charte des Nations Unies.

Aujourd'hui comme jamais auparavant, il est devenu évident que la réforme du Conseil de sécurité est d'une importance vitale, car cet organe ne parvient pas à remplir son mandat, à savoir assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La réforme du Conseil est particulièrement urgente en ce qui concerne le droit de veto. L'échec du Conseil à adopter un projet de résolution visant à mettre fin à

l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine en atteste clairement.

Il y a plus de 10 ans, mon pays a fait l'expérience des effets néfastes de l'abus du droit de veto. Nous réaffirmons donc qu'un membre permanent du Conseil devrait voir son droit de veto limité lorsqu'il est impliqué dans le conflit ou la situation à l'examen, conformément au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, qui dispose clairement qu'une partie à un différend doit s'abstenir de voter. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée, par consensus, de la résolution sur un mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité (résolution 76/262), dont la Géorgie est un des principaux coauteurs.

S'agissant de mon pays, je souhaite rappeler que le Conseil a été informé de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire concernant la guerre ayant opposé la Fédération de Russie et la Géorgie en août 2008, et que nous avons fourni au Conseil le communiqué de presse publié par le Greffe de la Cour et la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie sur cet arrêt. Nous avons également informé le Conseil de la décision provocatrice du régime d'occupation russe à Tskhinvali de prolonger la détention illégale du citoyen géorgien Zaza Gakheladze pendant plus de 12 ans et lui avons fourni le rapport de synthèse de 2020 concernant les violations des droits de l'homme dans les territoires géorgiens occupés par la Fédération de Russie.

Compte tenu de la gravité de la situation des droits de l'homme dans les régions de Géorgie occupées par la Fédération de Russie, ainsi que de la militarisation continue de ces territoires par ce même pays, nous estimons qu'il est de la plus haute importance que le Conseil reste saisi de la question, y compris, avant tout, par le biais de l'inscription à son ordre du jour d'une question spécifique, intitulée « La situation en Géorgie ». Dans le même temps, des discussions plus approfondies sur la situation des conflits prolongés devraient continuer à se tenir dans les différents formats du Conseil de sécurité, y compris les débats publics.

Pour terminer, je voudrais exprimer une fois de plus notre reconnaissance pour ce rapport. Dans le même ordre d'idées, nous souhaitons encourager le Conseil à rechercher de nouveaux moyens d'enrichir le rapport d'un contenu plus analytique et de le rendre plus approfondi et plus pertinent par rapport aux principaux

défis auxquels il est confronté dans les différentes situations qu'il examine.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin, le Représentant permanent de l'Albanie, l'Ambassadeur Ferit Hoxha, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/76/2). Nous remercions également la délégation française de son rôle moteur dans la préparation de l'introduction du rapport. Nous nous félicitons de la publication en temps utile du rapport, qui était bien en avance sur le calendrier. En réponse au rapport annuel, la délégation indonésienne voudrait mettre en exergue les points suivants.

Premièrement, il conviendrait de renforcer l'interaction effective entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Compte tenu des défis dynamiques et multidimensionnels actuels, les discussions et les actions entreprises par le Conseil et l'Assemblée se chevauchent souvent. Par conséquent, une bonne communication entre ces deux organes est importante. Bien que le rapport à l'examen soit une preuve de la transparence du Conseil devant l'ensemble des États Membres, nous estimons qu'il serait utile de garantir une pratique plus régulière de cette transparence. Dans ce contexte, nous encourageons une interaction plus régulière entre les membres de l'Assemblée et ceux du Conseil, notamment par la tenue de discussions durant la préparation du rapport annuel. Une telle démarche pourrait également être un moyen de tenir des discussions plus détaillées et plus approfondies, étant donné que convenir d'un rapport annuel plus analytique et plus détaillé pourrait être difficile et prendrait du temps pour le Conseil.

Deuxièmement, il est important de renforcer l'interaction entre les organisations régionales et le Conseil de sécurité. Au cours de la période considérée, nous avons observé la régionalisation croissante des conflits à travers le monde. Nous avons également été témoins de relations fracturées entre les missions prescrites par le Conseil et les pays hôtes respectifs. L'Indonésie encourage le Conseil à mieux coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales en discutant des problèmes de la région concernée. Les organisations régionales pourraient contribuer à faciliter l'interaction entre l'ONU et le pays hôte concerné, et ainsi l'aider à remédier de manière constructive à la situation sur le terrain. À notre avis, une telle approche renforcerait la capacité du Conseil à relever les défis actuels.

Troisièmement, l'Assemblée a tenu un débat hier au titre de la résolution 76/262 (voir A/76/PV.77), parce que le Conseil n'était pas en mesure de remplir ses fonctions. Bien que la discussion ait permis d'assurer une plus grande transparence, il est regrettable de constater que les divergences au sein du Conseil n'ont souvent pas pu être aplanies sur des questions mondiales importantes. À l'avenir, nous espérons que tous les membres du Conseil feront preuve de sagesse politique et d'esprit de dialogue et rechercheront l'unité dans l'exercice de leur mandat au sein de cet organe.

Enfin, je tiens à féliciter le Japon, le Mozambique, l'Équateur, la Suisse et Malte de leur élection en tant que membres non permanents du Conseil pour la période 2023-2024. Nous nous réjouissons d'ores et déjà de leurs contributions aux travaux du Conseil.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est offerte d'examiner le rapport annuel sur l'activité du Conseil de sécurité (A/76/2) et de son adoption avant la date butoir. Je saisis également cette occasion pour adresser, au nom de mon gouvernement, nos plus sincères félicitations à tous les membres non permanents du Conseil nouvellement élus.

Nous considérons qu'il s'agit d'un moment important pour ce qui est des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. L'Article 24 de la Charte des Nations Unies stipule que le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres. Il est donc essentiel que le Conseil continue de rendre compte de son action à l'ensemble des Membres de l'ONU. Le renforcement des échanges entre les deux principaux organes de l'Organisation est en définitive utile au Conseil lui-même, car il permet de mieux comprendre son activité et de la rendre plus transparente. Grâce à ces échanges, l'Assemblée et le Conseil peuvent renforcer mutuellement leur prise de décision, dans le plein respect des dispositions de la Charte.

Cette année, le rapport semble assez complet dans sa portée, car il répertorie toutes les principales activités menées par le Conseil en 2021. Toutefois, comme par le passé, ce rapport n'évoque pas les raisons sous-jacentes pour lesquelles le Conseil est de plus en plus pris en otage par la polarisation, l'inaction et, souvent, la paralysie. Le rapport n'aborde pas non plus, et ne peut peut-être pas aborder, la question centrale de l'incapacité croissante du Conseil à réagir à de nombreuses situations urgentes en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Au cours des négociations intergouvernementales de cette année sur la réforme du Conseil de sécurité, qui étaient consacrées à ses méthodes de travail, de nombreux États Membres ont souligné la nécessité d'améliorer la qualité et le contenu analytique du rapport annuel du Conseil. Une approche plus analytique du rapport permettrait en effet de mener un débat plus concret sur les causes profondes de l'inaction du Conseil, qui, à notre avis, sont directement et étroitement liées au droit de veto, qu'il soit utilisé ou que l'on menace simplement d'y recourir. Même cela n'a pas été évoqué dans le rapport de 2021.

Le recours au droit de veto au Conseil de sécurité au cours du mois dernier en ce qui concerne l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et, plus récemment, relativement à la République populaire démocratique de Corée, a confirmé l'effet paralysant du veto sur la capacité d'agir du Conseil. C'est pourquoi l'Italie appuie toutes les initiatives visant à restreindre l'utilisation du veto, notamment l'initiative franco-mexicaine et le code de conduite présenté par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

C'est également avec plaisir que l'Italie s'est portée coauteur de la résolution 76/262, qui autorise la convocation automatique d'une séance de l'Assemblée générale chaque fois que le veto est utilisé au Conseil de sécurité. Cette résolution a été appliquée concrètement pour la première fois dans le cadre de la séance que l'Assemblée a tenue hier (voir A/76/PV.77) qui, à notre avis, a confirmé l'utilité et l'intérêt de tenir un débat avec l'ensemble des Membres sur les raisons pour lesquelles le Conseil n'a pas pu délibérer sur une question très importante concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : Au nom de la République de Slovénie, je tiens tout d'abord à féliciter les membres nouvellement élus du Conseil de sécurité.

La Slovénie se félicite de la présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/76/2), que le Conseil a adopté le 20 mai, et nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui pour faire le point sur les travaux du Conseil de sécurité en 2021.

La Slovénie s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Équateur au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Nous souhaitons faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Premièrement, nous nous félicitons des progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption en temps voulu du rapport par le Conseil de sécurité au cours des deux dernières années, conformément à la note de la Présidente du Conseil S/2019/997. Nous exprimons notre gratitude à la délégation française pour avoir dirigé le processus de rédaction de l'introduction du rapport. Toutefois, nous souhaitons encourager le Conseil à envisager d'apporter d'autres améliorations au processus de préparation de ce rapport annuel important, notamment en ce qui concerne le calendrier de son adoption. Adopter le rapport plus tôt permettrait à l'Assemblée générale de procéder à son examen plus rapidement, lorsque nos souvenirs de la période de référence sont plus frais et plus pertinents pour les discussions en cours au Conseil et à l'Assemblée.

Deuxièmement, si nous sommes conscients de l'utilité d'avoir un aperçu factuel complet des réunions, des discussions et des documents du Conseil pour la période à l'examen, nous aimerions avoir une vue plus concrète et analytique de ses travaux et de l'accomplissement de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien entendu, cela suppose de donner plus de détails sur les projets de résolution qui n'ont pas été adoptés, ainsi que des informations sur la mise en œuvre des décisions du Conseil.

La Slovénie a appuyé la résolution récemment adoptée sur un mandat permanent de l'Assemblée générale pour tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité (résolution 76/262), en vertu de laquelle le tout premier débat a commencé hier (voir A/76/PV.77) et se poursuivra demain. La participation active de l'ensemble des États Membres démontre l'importance de ce mandat. Nous pensons donc que dans le prochain rapport annuel, il faudrait inclure tout rapport spécial du Conseil et trouver un moyen de refléter les débats tenus dans le cadre de ce mandat.

Troisièmement, nous saluons les efforts qui ont été déployés pour que tous les Membres de l'ONU participent de nouveau en personne aux débats publics à la fin de l'année 2021. Il s'agit d'une mesure importante pour garantir l'inclusion, non seulement des États non membres du Conseil mais aussi des autres parties prenantes, ce qui contribue à enrichir les débats au sein de cet organe.

Quatrièmement et enfin, une participation véritable, pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, doit être au centre de toutes les activités liées à la paix. À cet égard, nous nous félicitons de l'augmentation du nombre de femmes qui présentent des exposés lors des séances du Conseil et nous encourageons la poursuite de cette tendance. Nous pensons que l'initiative lancée par les délégations de l'Irlande, du Kenya et du Mexique – trois membres élus du Conseil – de former un « trio présidentiel » constitue une étape importante et novatrice dans le renforcement de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous espérons que cette approche sera considérée comme un moyen utile de faire progresser d'autres questions à l'ordre du jour du Conseil.

M. Dvornyk (Ukraine) (*parle en anglais*) : La délégation ukrainienne tient à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance pour examiner le rapport du Conseil de sécurité sur ses activités en 2021 (A/76/2). Nous remercions également l'Ambassadeur Hoxha d'avoir modifié son emploi du temps chargé, en tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin, afin de présenter le rapport à l'Assemblée générale. Je voudrais également saisir cette occasion pour le féliciter pour le travail remarquable que la délégation albanaise a accompli jusqu'à présent dans sa direction des travaux du Conseil en juin.

Dans le même temps, je dois dire que l'Ambassadeur Hoxha semble avoir plus de chance que son successeur qui sera chargé de présenter l'année prochaine le rapport sur les activités du Conseil pour 2022 – une année marquée par l'échec du Conseil, du moins jusqu'en ce mois de juin, à prévenir et à régler efficacement la pire crise de sécurité depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, à savoir l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie. Cette personne devra informer l'Assemblée que la Fédération de Russie, qui a hérité du siège permanent de l'Union soviétique au Conseil de sécurité, a attaqué son voisin pacifique, l'Ukraine, au moment même où le Conseil se réunissait dans un ultime effort pour éviter une guerre. Paradoxalement, le Conseil s'est réuni sous la présidence de ce même État agresseur une semaine seulement après que le Vice-Ministre des affaires étrangères de ce pays avait présidé une autre séance du Conseil et tenté de donner des assurances aux participants qu'il n'y avait aucun projet d'agression.

Voilà qui apparaît comme un verdict de l'inefficacité de longue date du Conseil de sécurité, qui a une raison bien connue et une explication claire qui ne figure toujours pas dans le rapport du Conseil. Qu'il me soit donc permis de réaffirmer que l'amélioration de la perspective analytique de ces documents n'a que trop tardé. Les rapports ne doivent pas se limiter à de simples compilations qui ne donnent qu'un aperçu très limité du travail de fond accompli par le Conseil. Nous restons convaincus que le manque de substance, notamment l'absence de conclusions et de perspectives stratégiques pour l'exercice suivant, nuit à la pertinence et au caractère pratique du rapport.

Nous notons que les préoccupations que nous avons exprimées l'année dernière (voir A/75/PV.79) quant au libellé utilisé en ce qui concerne le conflit russo-ukrainien ont été partiellement prises en compte et que la formulation inacceptable « la crise dans l'est de l'Ukraine » a été supprimée et remplacée par un libellé plus neutre, à savoir « la situation qui régnait dans l'est de l'Ukraine et l'application des accords de Minsk ». Cependant, cette mesure peut difficilement être considérée comme suffisante, car elle donne toujours à l'agresseur la possibilité de promouvoir un faux discours sur le caractère « interne » du conflit dans le Donbass entre 2014 et 2022, dans le but de cacher son rôle d'instigateur.

De plus, le rapport a été soumis plus de trois mois après le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et on peut penser que cela laissait suffisamment de temps à ses auteurs pour adapter le libellé aux réalités sur le terrain – des réalités que l'Ukraine n'a cessé d'expliquer et qui sont maintenant claires pour tout le monde, à savoir que le conflit dans le Donbass a servi de première étape à l'agression russe et de terrain d'essai pour permettre à la Russie de se préparer à une guerre totale contre notre pays. À cet égard, nous encourageons les membres du Conseil à continuer de rechercher de nouvelles voies et approches pour améliorer encore la préparation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale et à perfectionner l'ensemble de ses méthodes de travail.

Nous souhaitons également rappeler que, malgré le rôle destructeur de la Russie, État occupant, au sein du Conseil de sécurité, il existe une saine majorité transrégionale qui s'engage à faire en sorte que le Conseil prenne des mesures concrètes dans le cadre de son ordre du jour afin de s'acquitter de sa tâche principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous apprécions profondément les efforts entrepris et sommes convaincus que les membres nouvellement élus, que nous félicitons de tout cœur et à qui nous souhaitons beaucoup de succès durant leur mandat, contribueront eux aussi activement à renforcer la santé du Conseil.

M. Carazo (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica félicite les membres nouvellement élus du Conseil de sécurité et les invite à participer au débat de l'année prochaine, lorsque nous examinerons le rapport annuel du Conseil pour 2022. Nous sommes réunis ici aujourd'hui dans un acte de responsabilité. Le Conseil a présenté son rapport (A/76/2) et l'Assemblée générale en discute à un moment où la transparence et la responsabilité sont plus urgentes que jamais.

Le Costa Rica s'associe à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Nous encourageons la codification effective des meilleures pratiques et des enseignements tirés de cette période extraordinaire afin d'améliorer l'efficacité et la transparence du Conseil à l'avenir. La présentation du rapport annuel du Conseil est l'occasion d'aborder les problèmes les plus urgents relatifs à la paix et à la sécurité internationales, notamment ceux qui n'ont pas encore été réglés, voire examinés. Toutefois, l'absence totale d'évaluation et d'informations de fond dans le rapport exclut la possibilité d'un débat solide sur les méthodes de travail internes du Conseil, notamment en ce qui concerne le règlement des conflits et les efforts déployés ou non dans ce domaine.

Soyons clairs : le document présenté aujourd'hui à l'Assemblée n'est pas un rapport mais une simple et longue liste de documents, d'activités et même d'ordres du jour de séances, ce qui ne sert pas à grand-chose. Le rapport contient peu ou pas d'informations de fond ou analytiques. Il ne contient aucune information concernant les résultats des votes, les désaccords, les avis ni même la liste des veto qui ont pu être exprimés au cours de l'année en question. C'est comme s'ils n'existaient pas. Il ne mentionne pas non plus les cas où la menace du veto a empêché le débat sur certaines questions et une meilleure compréhension de celles-ci. Le Costa Rica demande une fois de plus que le rapport annuel soit plus analytique et tourné vers l'avenir, et non une simple compilation. Comme nous l'avons déjà dit, le rapport présenté ne favorise en rien la réalisation des objectifs de l'Organisation.

Le Costa Rica demande une analyse des processus de prise de décision du Conseil afin d'assurer la transparence en ce qui concerne les points d'accord et de désaccord. Cette analyse devrait expliquer plus en détail les obstacles qui conduisent à l'inaction du Conseil sur certaines questions. L'omission de ces détails dans le rapport actuel met en évidence les obstacles infranchissables à une véritable responsabilisation, étant donné qu'elle compromet l'accès des États Membres aux débats tenus sur les questions les plus saillantes.

En somme, malgré ses importantes fonctions au nom de l'ensemble de la communauté internationale, le Conseil maintient cette dernière dans l'ignorance de sa façon d'agir. Dans mon pays, on dit que le Conseil conserve son mandat et se l'approprie sans être responsable devant tous les Membres, mais c'est là que le Conseil fait erreur, car il n'agit pas dans le vide mais fait partie d'un tout interdépendant. Par exemple, le Conseil continue à tenir des réunions à huis clos, alors qu'elles ne devraient avoir lieu que dans des circonstances exceptionnelles et lorsque la raison de le faire est dûment justifiée. Pour fonctionner de manière transparente, le Conseil doit garantir que ses séances sont publiques par principe.

L'opacité et l'exclusion au sein du Conseil sont la conséquence frustrante d'une structure hégémonique qui permet à certains États de rédiger et d'adopter des projets de résolution qui reflètent leurs propres vues mais n'intègrent pas celles des autres membres. Le Conseil agit au nom de l'ensemble des États Membres, conformément à la Charte des Nations Unies, mais nous devons sans cesse le rappeler car ses membres font souvent la sourde oreille.

Il ressort clairement du rapport de cette année que le Conseil n'a pas adapté ses pratiques en fonction des critiques et demandes importantes que plusieurs États ont formulées ces dernières années à l'occasion de ce débat. Il ne mentionne même pas ces critiques et ces demandes. Il n'en accuse même pas réception, et indique encore moins qu'elles ont été prises en compte ou intégrées dans ses travaux. On pourrait tout aussi bien parler à un mur. Il est regrettable que les membres du Conseil ne soient pas présents dans cette salle pendant toute la durée du débat. Il est essentiel qu'ils tiennent compte de l'indispensable retour d'information des États qui ont pris le temps d'analyser sérieusement le rapport, qui, je dois le dire, contient peu de choses à analyser.

Depuis des années, le Costa Rica encourage le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale à

institutionnaliser la pratique consistant à résumer les échanges des États Membres durant la présentation du rapport annuel, à l'instar de ce qu'ont fait les anciens présidents de l'Assemblée générale, M. Sam Kutesa, de l'Ouganda, en 2014 et M. Tijjani Muhammad-Bande, du Nigéria, en 2020. Nous encourageons le Président de l'Assemblée générale de cette année à préparer un document regroupant les observations et les questions de l'Assemblée générale à l'intention du Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous l'encourageons également à transmettre ce rapport au Conseil et à lui demander une réponse avant de clore le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité ». L'institutionnalisation de cette bonne pratique renforcera sans aucun doute les échanges entre l'Assemblée et le Conseil.

En conclusion, le Costa Rica exprime ses vives préoccupations face aux divisions actuelles au sein du Conseil, qui entravent sa capacité globale d'agir. Dans le monde troublé d'aujourd'hui, il n'y a pas de temps à perdre face aux menaces les plus graves auxquelles la communauté internationale est confrontée. Or, comme l'a dit tout à l'heure le représentant de l'Italie, le Conseil est de moins en moins capable de remplir ses obligations. Comme nous l'avons entendu les années précédentes, et comme l'a exprimé aujourd'hui le représentant du Mexique, les réponses du Conseil en ce qui concerne les situations au Mali, en Afghanistan et au Soudan ont été incohérentes et insuffisantes compte tenu de l'ampleur de ces défis. Ce sont là des signes clairs et inquiétants quant à la capacité du Conseil de s'acquitter de son mandat. Tandis que le Conseil continue d'agir a posteriori et de façon inadéquate et incohérente, l'Assemblée générale, elle, trouve des solutions. Nous restons prêts à agir en cas de crise, comme nous l'avons déjà fait pour le Myanmar et l'Ukraine.

Il est temps que le Conseil de sécurité prenne au sérieux les questions et les demandes qu'il a entendues au cours du débat de ce matin et qu'il s'emploie à réformer d'urgence ses méthodes de travail. Sinon, le Conseil restera un organe inefficace, stérile et lent à agir. Nous espérons que cela ne se produira pas.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui pour examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité pour 2021 (A/76/2). Comme d'autres, je souhaite également adresser nos félicitations aux membres nouvellement élus du Conseil.

Les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies sont des éléments fondamentaux de l'ordre juridique international et restent aussi importants que jamais. Les objectifs de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de promotion du droit international, de la justice, des droits de l'homme et du développement durable sont difficilement réalisables si ces buts et principes universels sont négligés ou mal interprétés en vue d'occulter des actions illégales.

Plus précisément, en ce qui concerne le chapitre 4 de la partie V du rapport annuel, comme les membres le savent, en réponse aux revendications territoriales, à l'agression et aux violations flagrantes du droit international humanitaire par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan au début des années 1990, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993). Dans ces résolutions, le Conseil a expressément condamné l'emploi de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires qui en a résulté ; expressément réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays ainsi que l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force pour l'acquisition de territoire ; et exigé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces arméniennes d'occupation de tous les territoires occupés.

Cependant, l'Arménie a fait fi de ces condamnations et de ces exigences contraignantes. Au contraire, durant cette période, l'Arménie n'a épargné aucun effort pour consolider et cimenter les résultats de son agression, coloniser les territoires occupés et détruire les sites culturels azerbaïdjanais dans ces territoires, en violation flagrante du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Par ailleurs, l'Arménie a progressivement durci le ton au plus haut niveau, menaçant de déclencher d'autres guerres sur d'autres territoires et déclarant les territoires souverains de l'Azerbaïdjan comme faisant partie de l'Arménie.

En outre, malgré le cessez-le-feu, les forces arméniennes ont bombardé à plusieurs reprises les colonies azerbaïdjanaises situées le long de la ligne dite de contact, faisant des dizaines de morts et de blessés parmi les civils. Depuis 2015, nous avons assisté à une recrudescence de la violence à l'intérieur et autour des territoires occupés et à la frontière entre les deux pays. En avril 2016 et en juillet 2020, l'Arménie a provoqué des hostilités de grande ampleur, qui ont fait de nombreuses victimes parmi les civils et les militaires azerbaïdjanais et d'importants dégâts matériels. Le

nouvel acte d'agression commis par l'Arménie à l'automne 2020 est une conséquence logique de l'impunité dont elle jouissait depuis des décennies. Les attaques directes et aveugles au missile qui ont frappé des villes et des districts azerbaïdjanais, notamment à l'aide d'armes à sous-munitions, interdites au niveau international, ont tué et blessé des centaines de civils et détruit de nombreux biens de caractère civil.

L'Azerbaïdjan a riposté avec fermeté pour protéger sa population et rétablir son intégrité territoriale, en menant des opérations exclusivement sur son territoire souverain et dans le plein respect de la Charte des Nations Unies et du droit international. Pendant ces hostilités qui ont duré 44 jours, les forces armées azerbaïdjanaises ont libéré du joug de l'occupation plus de 300 villes, localités et villages, mettant ainsi fin à 30 ans d'agression et de conflit. Cela aurait dû avoir lieu il y a bien longtemps, comme l'exigeaient la Charte des Nations Unies, le droit international, la justice et les résolutions du Conseil de sécurité. Pour amener l'Arménie à rendre des comptes pour ses violations flagrantes du droit international, l'Azerbaïdjan a engagé des procédures judiciaires, notamment devant la Cour internationale de Justice et la Cour européenne des droits de l'homme. En outre, plusieurs personnes ont été poursuivies et condamnées pour des crimes de guerre et des activités terroristes et mercenaires.

Dans le même temps, l'Azerbaïdjan a entamé un processus de normalisation de ses relations interétatiques avec l'Arménie, fondé sur la reconnaissance et le respect mutuels de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux États à l'intérieur des frontières internationalement reconnues. Nous attendons avec intérêt le lancement, dans les meilleurs délais, de négociations sur un traité de paix bilatéral et des résultats tangibles dans un délai raisonnable, ainsi que la réouverture rapide des voies de transit et la délimitation et la démarcation de la frontière entre les deux pays.

Toutefois, les communications envoyées par l'Arménie au cours de la période considérée et répertoriées dans le rapport annuel du Conseil de sécurité montrent qu'elle est loin de respecter ses obligations internationales et de participer de bonne foi aux efforts en faveur de la paix dans la région. Par conséquent, les références, dans ses communications, à des localités de l'Azerbaïdjan sous divers titres inventés et la circulation de documents sans valeur au nom d'une fausse entité sont évidemment en contradiction avec les objectifs de paix et de droit. Ces documents en soi n'ont aucune validité,

comme nous l'avons constamment et continuellement indiqué dans les correspondances pertinentes que nous avons adressées au Secrétaire général et distribuées aux États Membres.

En outre, les rédacteurs du rapport annuel du Conseil se sont malheureusement appuyés sur une terminologie dépassée, faisant référence à tort à l'inexistant « Haut-Karabakh ». Par un décret du 7 juillet 2021, le Président de la République d'Azerbaïdjan a créé les régions économiques du Karabakh et du Zanguezour oriental. Dans ce contexte, il est essentiel de rappeler que, conformément au principe de la compétence exclusive de l'État à l'égard de son propre territoire et aux principes de normalisation internationale des noms géographiques établis au sein de l'Organisation des Nations Unies qui en découlent, seuls les noms géographiques normalisés par les autorités nationales compétentes doivent être reconnus et utilisés au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres est un impératif absolu.

Sur le plan intérieur, l'Azerbaïdjan a donné la priorité à la réhabilitation et à la reconstruction des territoires libérés et à leur réintégration dans l'économie du pays afin d'assurer le retour en toute sécurité des populations déplacées et de leur garantir un niveau de vie élevé. D'impressionnants travaux à grande échelle sont actuellement en cours. Toutefois, des difficultés subsistent. La plus urgente parmi elles est un danger de mines complexe, qui entrave nos efforts de reconstruction et le retour en toute sécurité des personnes déplacées. Il y a eu environ 3 300 victimes de mines au cours des 30 dernières années. Dans la période d'après conflit, depuis le 10 novembre 2020, plus de 220 civils et militaires azerbaïdjanais ont été tués ou blessés par l'explosion de mines, étant donné que l'Arménie n'a pas fourni des informations exactes et détaillées sur les centaines de milliers de mines terrestres qu'elle a posées aveuglément en territoire azerbaïdjanais. L'application du principe de responsabilité à l'Arménie, ainsi qu'une assistance technique et financière internationale ciblée et durable pour renforcer et accroître les capacités et les efforts nationaux de lutte contre les mines en Azerbaïdjan, sont d'une importance capitale si nous voulons sauver des vies et consolider la paix.

Il y a également environ 4 000 citoyens azerbaïdjanais, civils et militaires, qui sont toujours portés disparus dans le cadre du conflit. L'Arménie ne donne aucune information sur le sort de ces personnes, qui

sont tombées entre ses mains mais n'ont pas été revues depuis. Il convient de mentionner que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont tous deux adopté des résolutions sur les personnes portées disparues, réaffirmant notamment les obligations qui incombent aux États, en vertu du droit international humanitaire, de rendre compte des personnes portées disparues. Les droits des victimes et de leurs familles exigent que ces obligations se traduisent par une action immédiate.

Pour terminer, l'Azerbaïdjan est déterminé à renforcer la sécurité et la stabilité, à promouvoir la responsabilité et à faire progresser la consolidation de la paix après les conflits, la réconciliation, la réintégration, la coexistence pacifique et le développement dans la région.

M. Pieris (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : À la séance plénière d'ouverture de la Conférence fondatrice de l'Organisation des Nations Unies à San Francisco, il a été observé que ce qui existait à l'époque trahissait les espoirs de ceux qui y croyaient. Il est évident que personne ne souhaite une Organisation des Nations Unies qui n'a aucun droit ou pouvoir, qui n'intervient pas auprès des agresseurs qui se préparent à la guerre contre des nations pacifiques et qui, parfois même, endort la vigilance des pays face à une agression imminente. Nous devons nous garder de nous engager dans cette voie.

Le Conseil de sécurité n'est pas un acteur indépendant. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, le but premier de l'Organisation des Nations Unies est clair. Je voudrais poser la question suivante : sommes-nous à la hauteur de ce mandat ? Y a-t-il une véritable concertation entre les États Membres ? D'autre part, nous avons une réponse enthousiaste au fonctionnement du Conseil, presque en guise d'examen, ce qui va à l'encontre des dispositions de la Charte, qui établit clairement la séparation des pouvoirs afin de garantir que les organes principaux travaillent dans le respect mutuel les uns des autres dans leurs propres sphères d'activité. Peut-on personnaliser les mécanismes de l'Assemblée ? Devons-nous, dans ce cas, procéder avec prudence ?

Il a été dit que les décideurs politiques, les diplomates et les universitaires ont longtemps cherché une voie médiane entre les mots et la guerre afin d'influencer ceux qui troublent la paix. Avant les guerres mondiales, on pensait généralement que l'interdépendance économique croissante rendrait suicidaire, financièrement et commercialement, le recours à la guerre pour l'une

quelconque des principales puissances occidentales. La menace de sanctions économiques était dès lors considérée comme un outil de persuasion sans pareil pour soutenir les techniques non coercitives d'arbitrage et de règlement judiciaire aux fins de la résolution des différends internationaux. Examinons-nous vraiment ces mécanismes pour voir s'ils sont efficaces, s'ils touchent les citoyens du pays concerné ou s'ils sont conçus pour punir les dirigeants politiques dont les objectifs contredisent ostensiblement l'ordre mondial ? Sommes-nous impartiaux dans l'adoption de ces mesures, ou les adoptons-nous suivant une politique de deux poids, deux mesures ? Ce sont des questions que le Conseil doit se poser, aussi désagréables soient-elles.

Il a également été observé que les préoccupations humanitaires figurent rarement en tête de l'ordre du jour des grandes capitales. Elles sont cependant tout sauf nouvelles pour le Conseil. Elles figurent parmi la troisième ou la quatrième série de buts de l'ONU, tels qu'ils sont énoncés à l'Article 1 de la Charte. Les premiers mots émouvants du Préambule de la Charte, à savoir « préserver les générations futures du fléau de la guerre » – une guerre qui, par deux fois en l'espace d'une vie, a infligé d'indicibles souffrances à l'humanité – invoquent les impératifs humanitaires qui ont conduit à la création de cet organe mondial comme alternative au carnage et aux horreurs de la guerre sans restriction. Comme l'a dit Kofi Annan, l'ancien Secrétaire général,

« [S]i le Conseil de sécurité ne parvient pas à s'unir pour faire face aux violations massives des droits de l'homme et aux crimes contre l'humanité, nous trahissons les idéaux mêmes qui ont présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies ».

Comme l'exprime le Chapitre III de la Charte des Nations Unies, lors des délibérations de San Francisco, les fondateurs de l'Organisation étaient déterminés à préserver pour le Conseil la plus grande souplesse possible à l'heure de déterminer ce qui pourrait constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. En outre, l'Article 34 de la Charte donne au Conseil une grande latitude pour enquêter sur tout différend ou situation susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils avaient compris que toute tentative d'énumérer les causes immédiates d'un conflit pouvait être un exercice stérile et controversé, sujet à des interprétations erronées, à des débats et à des retards à un moment où une action collective s'impose

de toute urgence. Avec la modestie qui s'impose, ils avaient également conscience que les conditions géopolitiques et technologiques étaient susceptibles d'évoluer de manière imprévisible dans les années à venir.

Le Conseil est controversé depuis sa création. Cela s'explique en partie par l'idée répandue que le Conseil est le seul endroit qui compte vraiment dans le système des Nations Unies. Cela découle également d'un sentiment de frustration généralisé selon lequel le Conseil n'a jamais répondu aux attentes par trop élevées qui ont été placées en lui par tant de personnes et de gouvernements. Et surtout, cela reflète une tension non résolue entre l'idée très précise, mais quelque peu étroite, que les puissances organisatrices se faisaient du fonctionnement du Conseil et le modèle inclusif et participatif privilégié par l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, de nombreux politologues ont déclaré que peu d'institutions sont aussi bien connues ou aussi peu comprises que le Conseil de sécurité. Je ne suis pas sûr que cette critique puisse être attribuée à une surenchère académique. Je ne tenterai pas de répondre à cette question, qui est semblable à une énigme classique se cachant au grand jour, le Conseil ayant été perpétuellement enveloppé par des couches d'attentes et de fantasmes divergents, voire contradictoires. Il a l'habitude de décevoir, de se regrouper puis de surprendre. Un jour, on l'acclame ; le jour d'après il est dédaigné, ou pire, rejeté. Chaque action qu'il entreprend est célébrée par certains et désespère d'autres. Il rate des occasions évidentes, pour ensuite fabriquer quelque chose à partir de rien la fois suivante. Alors qu'il triomphe dans une arène, il tourne le dos, dit-on, à plusieurs autres. Toutefois, nous avons bon espoir que le Conseil a la capacité et le potentiel de répondre aux attentes des États Membres et de faire en sorte que nous, les États Membres et nos populations, puissions vivre dans la dignité, la paix et la prospérité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/76/2 ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/567).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices qui souhaitent exercer leur droit de réponse, je rappelle aux

membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse suite à la déclaration de la délégation azerbaïdjanaise.

Nous rejetons les tentatives de la délégation azerbaïdjanaise de détourner l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui en propageant sa version déformée des événements et ses falsifications habituelles concernant les causes profondes, l'essence et les principes du conflit du Haut-Karabakh, afin de dissimuler sa responsabilité dans la barbarie, l'agression et les nombreuses atrocités criminelles commises contre les populations de la région.

Le conflit du Haut-Karabakh a commencé avec les pogroms barbares de la population arménienne de Soumgaït en février 1988 lorsque l'Azerbaïdjan a commis des violences de masse et des atrocités contre le peuple du Haut-Karabakh, qui avait lancé des appels pacifiques à l'autodétermination. Il est bien connu que ces atrocités sont les premiers crimes de masse à caractère identitaire commis en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Elles ont été rapidement suivies de nouveaux massacres méthodiquement planifiés et à plus grande échelle à Bakou, à Kirovabad et dans les territoires occupés de la république du Haut-Karabakh. Les massacres de la population arménienne ont clairement démontré que les autorités azerbaïdjanaises poursuivaient l'objectif d'une extermination totale des Arméniens et que le peuple du Haut-Karabakh était confronté à une menace existentielle. La légitimité des revendications pacifiques du peuple du Haut-Karabakh face à cette menace a été de plus en plus reconnue par la communauté internationale, y compris par le Parlement européen en 1988.

Les arguments de la partie azerbaïdjanaise concernant les aspects juridiques du conflit sont tout aussi fallacieux. La proclamation de la république du Haut-Karabakh a eu lieu dans le contexte de la désintégration de l'Union soviétique et était strictement conforme aux normes du droit international et à la législation de l'Union soviétique. Les tentatives de la délégation azerbaïdjanaise de présenter à tort le Haut-Karabakh comme une « fausse entité » en se référant à des décrets internes de ses dirigeants sont nulles et non avenues. Le Haut-Karabakh est un terme convenu au niveau international, comme en témoignent de nombreux documents internationaux de l'ONU, de l'Organisation pour la sécurité et

la coopération en Europe (OSCE) et des documents officiels de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE, y compris ceux qui ont été approuvés par l'Azerbaïdjan lui-même.

Les tentatives désespérées de donner une idée fausse du conflit du Haut-Karabakh et de le présenter comme un conflit interétatique, en invoquant sélectivement ou en déformant certaines dispositions des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité en 1993, ne peuvent pas résister à un examen minutieux. La réalité est que depuis de nombreuses années, l'Azerbaïdjan fait fi des demandes du Conseil de s'abstenir de recourir à la force, de rétablir les liaisons de transport, de communication et d'énergie dans la région, de garantir un accès sans entrave aux secours humanitaires internationaux et de s'engager en faveur d'un règlement politique dans le cadre du processus de Minsk de l'OSCE.

Contrairement aux demandes de la communauté internationale, l'Azerbaïdjan n'a jamais respecté ses obligations au titre des accords de cessez-le-feu de 1994 et 1995 et a rejeté à plusieurs reprises les propositions de règlement diplomatique, y compris les multiples propositions faites par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Au lieu de participer de bonne foi au processus de paix, pendant des décennies, les autorités azerbaïdjanaises n'ont cessé d'accroître leur puissance militaire en dehors de tout contrôle, en violation de leurs obligations internationales, et de se livrer à des provocations bellicistes et militaires, tout en utilisant le processus de négociation comme un écran de fumée.

L'année dernière, la délégation arménienne a porté à l'attention du Conseil de sécurité un certain nombre de communications concernant la situation dans la zone de conflit du Haut-Karabakh. Dans ses lettres, le Représentant permanent de l'Arménie a notamment évoqué les conséquences de l'agression militaire planifiée à l'avance et de grande envergure par l'Azerbaïdjan, notamment avec la participation de combattants terroristes étrangers, contre la population du Haut-Karabakh pendant l'automne de 2020, en contradiction avec l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat et en violation des obligations du pays en vertu du droit international, qui interdit l'emploi de la force en tant que moyen de règlement des différends. Lancée dans un contexte de crise sanitaire mondiale sans précédent, cette agression a entraîné la perte de milliers de vies, des destructions massives, des

déplacements, des crimes de guerre et des atrocités, en violation flagrante du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Après son agression, l'Azerbaïdjan continue de se livrer à des actes de belligérance, accompagnés de discours de violence et de menaces militaires directes, d'interprétations erronées de l'histoire et de revendications territoriales à répétition. Les forces armées azerbaïdjanaises ont systématiquement eu recours à diverses formes d'actes de violence et de provocation, dans le but de perturber la vie normale dans les zones frontalières et de priver la population civile de ses moyens de subsistance. Dans les lettres qu'il a adressées au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de l'Arménie a exposé les actions agressives menées par l'Azerbaïdjan contre l'intégrité territoriale de l'Arménie depuis mai 2021, qui visaient les régions arméniennes de Siounik et de Gegharkounik, en violation flagrante des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, et a évoqué leurs répercussions négatives sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Ces provocations armées se sont accompagnées d'une pléthore de discours de haine, dont nous avons entendu un exemple plus tôt, et de la promotion d'une idéologie raciste, qui continue de dominer le discours public en Azerbaïdjan, au moyen de diverses formes de déshumanisation des Arméniens, de menaces ouvertes de recours à la force, de justifications de ses provocations militaires continues et d'incitation à des revendications territoriales contre la République d'Arménie.

L'Azerbaïdjan continue de faire fi des appels lancés par la communauté internationale en faveur du retour immédiat des prisonniers de guerre et d'autres personnes détenues, tout en niant qu'il détient en captivité des dizaines de militaires et d'otages civils arméniens et en formulant des accusations fallacieuses dans le but d'instrumentaliser cette question, en violation des Conventions de Genève et au détriment de la mise en œuvre pleine et effective des dispositions de la Déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 concernant l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu complet et la cessation de toutes les hostilités dans la zone de conflit du Haut-Karabakh. À cet égard, la délégation arménienne a porté à l'attention du Conseil de sécurité les rapports du Médiateur pour les droits de l'homme du Haut-Karabakh, qui contiennent des preuves sur les poursuites et les procès illégaux visant des prisonniers de guerre et des otages civils arméniens, ainsi que sur

les meurtres et les exécutions extrajudiciaires de civils par les forces armées azerbaïdjanaises.

Dans le même ordre d'idées, l'Azerbaïdjan entrave et refuse l'accès humanitaire de la communauté internationale au Haut-Karabakh pour que celle-ci puisse procéder à une évaluation globale des besoins humanitaires des populations touchées. La délégation arménienne a également porté à l'attention du Conseil un rapport contenant des preuves sur la destruction délibérée, la profanation et le détournement du patrimoine culturel et religieux arménien, notamment des églises, des sanctuaires et des monuments culturels. Le refus par l'Azerbaïdjan de l'accès à la mission d'enquête indépendante de l'UNESCO chargée de dresser un inventaire du vaste patrimoine culturel et religieux de la région est la preuve d'une menace imminente de destruction de toute preuve de la présence d'une civilisation arménienne dans le Haut-Karabakh, ce que la délégation azerbaïdjanaise a tenté de présenter comme des « efforts de reconstruction ».

Pour terminer, nous tenons à souligner l'impératif d'agir toujours à l'appui d'un règlement global, juste et durable du conflit du Haut-Karabakh, sous les auspices des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, ce qui peut ouvrir la voie à une paix durable dans la région.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant dans l'exercice du droit de réponse, qu'il me soit permis de remercier les interprètes pour leur compréhension et pour être restés tard.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Il est ironique que l'Arménie, qui a déclenché l'agression contre l'Azerbaïdjan, procédé à un nettoyage ethnique à grande échelle et occupé les territoires souverains de mon pays pendant près de 30 ans, parle maintenant avec enthousiasme des normes et des principes du droit international. Toutefois, ces tentatives ne peuvent pas blanchir l'image réelle et bien connue de l'Arménie, qui viole constamment le droit international et les droits humains.

En ce qui concerne la fausse entité et les titres fabriqués auxquels la délégation arménienne a fait référence, les localités correspondantes sont situées en Azerbaïdjan. Je me vois contraint de rappeler à la délégation arménienne que le Haut-Karabakh a cessé depuis longtemps d'exister en tant qu'unité administrative et territoriale. Il a été créé par l'Azerbaïdjan en 1923 et aboli par l'Azerbaïdjan 68 ans plus tard, le 26 novembre 1991.

Cette zone fait partie du territoire souverain de l'Azerbaïdjan, que l'Arménie a occupé illégalement pendant près de 30 ans. L'illégalité de la tentative de sécession unilatérale de cette région de l'Azerbaïdjan a été confirmée au plus haut niveau constitutionnel et constamment réaffirmée au niveau international, y compris au Conseil de sécurité.

Les revendications de l'Arménie en matière d'autodétermination sont mal fondées, avant tout parce qu'elles n'ont jamais été pacifiques et n'ont rien à voir avec ce principe, tel qu'il est énoncé dans la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki de 1975 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres documents internationaux. Au-delà du contexte juridique, il est curieux qu'après avoir nettoyé son propre territoire de tous les groupes ethniques, y compris, en particulier, de la minorité nationale azerbaïdjanaise autrefois la plus importante, l'Arménie plaide maintenant pour l'autodétermination des personnes appartenant à une minorité ethnique arménienne en Azerbaïdjan.

Nous rejetons résolument les allégations de l'Arménie concernant la prétendue haine anti-arménienne et la destruction du patrimoine culturel arménien. Ces allégations visent de toute évidence à induire en erreur la communauté internationale et à dissimuler les crimes de haine commis par ce pays ainsi que sa politique raciste ancienne et profondément enracinée. En ce qui concerne l'Arménie elle-même, les organes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales se sont déclarés, à plus d'une occasion, vivement préoccupés par l'esprit d'intolérance qui règne dans le pays et par les politiques et pratiques discriminatoires qui y sont appliquées. Ce n'est pas un hasard si, dans sa décision du 7 décembre 2021, la Cour internationale de Justice a ordonné à l'Arménie, dans le cadre de la demande en indication de mesures conservatoires présentée par l'Azerbaïdjan au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

« [de] prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'incitation et l'encouragement à la haine raciale, y compris par des organisations ou des personnes privées sur son territoire, contre les personnes d'origine nationale ou ethnique azerbaïdjanaise ».

En ce qui concerne les résolutions du Conseil de sécurité, ce sont précisément les attaques armées de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses

territoires qui ont donné lieu à ces résolutions, ainsi qu'à sept déclarations de la présidence. Plus important encore, les résolutions reconnaissaient que des actes de force militaire avaient été commis contre l'Azerbaïdjan, que les territoires de l'Azerbaïdjan avaient été occupés et que ces actes et leurs résultats militaires constituaient une violation des dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international.

La reprise des hostilités à l'automne 2020 était le résultat du mépris que l'Arménie continuait d'afficher à l'égard du droit international, de son obstruction du processus de paix, de ses nombreuses provocations armées sur le terrain et de ses déclarations incendiaires et bellicistes. L'Azerbaïdjan n'a déclenché d'agression contre personne : toute affirmation contraire va à l'encontre non seulement du droit international et des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, mais aussi de la logique la plus élémentaire. La licéité de l'emploi de la force par l'Azerbaïdjan est incontestable.

Pour terminer, il est important que l'Arménie, avant tout, se conforme pleinement à ses obligations internationales, répare le préjudice causé à l'Azerbaïdjan et à son peuple, s'engage de bonne foi en faveur de la normalisation des relations interétatiques sur la base du droit international et donne intégralement suite aux déclarations trilatérales pertinentes.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Compte tenu des contraintes de temps et du manque d'arguments de la part du représentant de l'Azerbaïdjan, je ne vais pas lui faire la grâce de répondre à sa piètre propagande et à ses élans pleins d'émotion, qui visent à blanchir la guerre agressive lancée contre le Haut-Karabakh. Je me limiterai simplement à deux points.

Le fait que l'Azerbaïdjan nie l'existence même du Haut-Karabakh et de son peuple est un témoignage supplémentaire de l'intention génocidaire de l'Azerbaïdjan envers le peuple du Haut-Karabakh. Deuxièmement, lorsque nous parlons de discours de haine anti-arméniens

en Azerbaïdjan et à l'idéologie raciste propagée au plus haut niveau et par les plus hauts fonctionnaires de ce pays, nous avons pour point de référence les rapports des organisations internationales, y compris ceux du Conseil de l'Europe, qui témoignent de discours de haine systémiques dans le discours public azerbaïdjanais visant les Arméniens. Le point de référence du représentant de l'Azerbaïdjan, lorsqu'il évoque les prétendus discours de haine de l'Arménie à l'endroit de son pays, n'est qu'une fabrication de ses fantasmes et insinuations et n'est reflété dans aucun document international.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole. Je serai bref cette fois. Malheureusement, le représentant de l'Arménie a profité du débat d'aujourd'hui sur le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/76/2) pour faire des déclarations infondées et propagandistes. Il semblerait que l'Arménie ne se soit toujours pas habituée au fait qu'il a été mis fin à sa politique d'agression et d'occupation.

Je regrette parfois que le Règlement intérieur limite le nombre et la longueur des déclarations, ce qui empêche la délégation arménienne de s'exprimer davantage. Il est difficile d'imaginer des affirmations et des arguments plus honteux, mensongers, grotesques et haineux que ceux du représentant de l'Arménie. Au lieu de perdre son temps et son énergie à faire la morale aux autres sur les principes, les valeurs et les normes qu'elle n'a cessé de rejeter et de violer, l'Arménie doit comprendre que l'objectif d'une région pacifique, en développement et durable ne peut être atteint en répétant sans cesse des discours totalement faux, en interprétant de façon erronée le droit international et en poursuivant une politique de haine, d'animosité et de revendications territoriales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 31 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.